



Assemblée générale

Cinquante et unième session

45^e séance plénière

Mercredi 30 octobre 1996, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 47 de l'ordre du jour (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) : D'emblée, je voudrais remercier les représentants de la Finlande et de la Thaïlande pour les efforts remarquables qu'ils ont déployés en vue de la bonne organisation des travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Avec compétence et intégrité, ils ont dirigé les travaux du Groupe de travail dans des conditions globalement satisfaisantes. Je leur souhaite bonne chance et plein succès dans leur tâche longue et difficile.

À ce stade de notre débat, la délégation lao tient à réaffirmer sa position connue, exposée à maintes reprises, à la fois ici en séance plénière de l'Assemblée générale, ainsi qu'au niveau du Groupe de travail à composition non limitée. Selon nous, il y a lieu de renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité en augmentant le nombre de ses membres, de façon à mieux refléter les nouvelles réalités politiques mondiales, et surtout — je dis bien surtout — la représentation des pays en développement. Comme de nombreuses autres délégations, nous continuons de croire que le nombre de membres à la fois permanents et non

permanents devrait être accru. En effet, la délégation lao est d'avis que l'augmentation du nombre des membres permanents des pays tant développés qu'en développement renforcerait l'Organisation des Nations Unies et sa légitimité car elle refléterait mieux la nouvelle donne politique internationale. Non moins importante est l'augmentation du nombre de membres non permanents. Une telle augmentation permettrait à un plus grand nombre d'États de siéger et de participer aux travaux du Conseil, renforçant ainsi sa crédibilité.

Quant aux critères de sélection de nouveaux membres tant permanents que non permanents, ma délégation prend note des observations et propositions faites et souhaite qu'une formule acceptable par tous soit rapidement trouvée. Dans cette perspective, nous sommes d'avis qu'en raison de leur importance et de leur poids politique et économique, des pays comme l'Allemagne, le Japon et l'Inde devraient devenir membres permanents d'un Conseil de sécurité élargi.

Après plus de trois années de discussions longues et ardues, nous sommes aujourd'hui arrivés à un point où, selon nous, nous devrions évaluer la situation. Il est en effet important de savoir si nous sommes dans l'impasse, sinon, je dis bien sinon, continuons et employons-nous à fournir plus d'efforts, avec une énergie renouvelée, pour faire triompher cette cause commune qu'est le renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité. Dans le cas contraire, si nous sommes dans l'impasse, je dis bien, si nous sommes

dans l'impasse nous devrions avoir le courage de nous poser les questions suivantes : Que faire? Pourquoi en est-il ainsi? Et comment devrions-nous ensemble procéder pour résoudre de façon réaliste ce problème? Voilà l'opinion que ma délégation tient à faire connaître à l'Assemblée générale à cette étape cruciale de notre débat. Pour sa part, la délégation lao est prête à examiner toute approche nouvelle et réaliste qui contribuerait à faire avancer les travaux de notre Groupe de travail à composition non limitée.

Nous nous réjouissons de certaines mesures que le Conseil de sécurité avait déjà prises pour améliorer ses procédures et ses méthodes de travail en les rendant plus transparentes. Nous sommes sur la bonne voie et nous devrions continuer dans cette direction. Toutefois, beaucoup reste encore à faire. Dans cet ordre d'idées, nous sommes toujours d'avis qu'il est nécessaire que le Conseil informe et consulte les pays non membres du Conseil qui sont touchés par ses décisions. Plus important encore, ces pays devraient avoir le droit d'exposer leur position publiquement devant le Conseil avant que ce dernier n'entame des consultations officieuses, ainsi que la possibilité d'assister, en qualité d'observateurs, aux consultations officieuses plénières, portant sur la question qui les concerne. Cette pratique ne peut être que bénéfique, car le Conseil, en les entendant, les comprendrait mieux et, partant, serait mieux à même de contribuer à la solution de leurs conflits.

La question de la réforme du Conseil n'est ni simple, ni facile. Elle est d'une complexité sans précédent. Nous ne sommes pas trop optimistes, mais nous ne sommes pas trop pessimistes non plus. Travaillons ensemble avec patience et persévérance mais, surtout, avec plus d'énergie. En collaboration et en consultation les uns avec les autres, nous pensons très sincèrement pouvoir aller de l'avant.

M. Bjørn Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour au nom des pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon pays, la Norvège.

Tout d'abord, je voudrais dire que pour les pays nordiques, la réforme du Conseil de sécurité est une priorité urgente. Nous avons donc participé activement aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée et nous avons préparé un document sur la position des pays nordiques en juin dernier. Les éléments fondamentaux de cette position demeurent valides, et je voudrais parler brièvement de plusieurs d'entre eux.

Premièrement, l'objectif fondamental de la réforme du Conseil de sécurité doit être de renforcer la capacité du

Conseil à s'acquitter de ses fonctions conformément à la Charte. Les pays nordiques sont pour une augmentation du nombre des membres permanents et non permanents du Conseil. Le nombre de sièges permanents devrait être augmenté de cinq. Ces nouveaux sièges permanents devraient être affectés de manière à ce que le Conseil de sécurité reflète mieux les réalités politiques et économiques actuelles, y compris une représentation améliorée au Conseil de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes. Afin d'assurer une représentation géographique équitable, il est aussi essentiel d'accroître le nombre de sièges non permanents. Pour ces sièges, les régions devraient être encouragées à établir des systèmes de roulement équitables, et l'interdiction de la réélection devrait être maintenue. Le nombre total de membres du Conseil devrait se situer entre 20 et 25; dans le document sur la position nordique, le chiffre de 23 a été suggéré.

La question des procédures de prise de décisions du Conseil exige un examen approfondi. Les différents aspects de la procédure de vote, tels que la portée du veto et son extension éventuelle aux nouveaux membres permanents, sont liés entre eux. Ces questions ne pourront probablement être réglées que dans le cadre d'une réforme d'ensemble du Conseil et doivent donc être examinées par le Groupe de travail sous cet angle.

Les pays nordiques encouragent l'application de nouvelles mesures jouissant d'un large appui et dont le but est d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et la transparence de ses travaux. Nous nous félicitons des mesures que le Conseil a prises en ce sens. Nous attachons une importance particulière aux nouvelles dispositions qui ont été prises s'agissant des consultations avec les pays qui fournissent des contingents.

Après de longues délibérations, le Groupe de travail a présenté un rapport très détaillé à la cinquantième session de l'Assemblée générale, dont nous nous félicitons. Il comprend un grand nombre d'opinions convergentes sur plusieurs questions. Les discussions au sein du Groupe de travail au cours de la dernière session ont été approfondies et utiles. Plusieurs propositions intéressantes ont été formulées afin de faciliter des solutions de compromis pour régler les difficiles problèmes qui se posent. Nous estimons disposer maintenant des principaux éléments d'une réforme d'ensemble et que le Groupe de travail devrait passer à une phase plus concrète de ses travaux dès la reprise de ses délibérations. Cette opinion a d'ailleurs déjà été exprimée par plusieurs orateurs au cours du débat général à la présente session de l'Assemblée générale.

Les pays nordiques estiment donc que le moment est maintenant venu pour le Groupe de travail de s'écarter des discussions générales et de s'engager dans de véritables négociations. Mais en même temps, nous savons que la question dont nous sommes saisis est au plan politique à la fois complexe et sensible. Conscients de la nécessité d'éviter une impasse politique, il est essentiel d'aborder le processus dans lequel nous sommes engagés d'une manière concrète et de poursuivre activement l'examen des idées créatives et constructives sur la façon de répondre aux différentes préoccupations que la question suscite. Les pays nordiques sont prêts à contribuer à ces efforts. Les pays nordiques s'engagent à apporter tout leur appui à vous, Monsieur le Président, et aux autres membres du Bureau dans la tâche très importante qui vous attend.

M. Shah (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, puisque l'Assemblée poursuit son examen du point 47 de l'ordre du jour, je voudrais saisir l'occasion de faire part officiellement des remerciements de ma délégation à votre prédécesseur, M. Diogo Freitas do Amaral, qui a dirigé avec sagacité les travaux du Groupe de travail chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Je voudrais également remercier les deux Co-Vice-Présidents, les représentants permanents de la Finlande et de la Thaïlande pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour orienter les débats au cours de la dernière session.

Le rapport exhaustif du Groupe de travail, qui figure dans le document A/50/47, reflète fidèlement le fond des délibérations sur le sujet. Il place dans leur juste contexte tous les aspects du travail entrepris sur cette question fondamentale jusqu'à maintenant, indique les complexités, met en lumière les domaines dans lesquels il existe des convergences de vues, présente les tendances qui prévalent et précise les divergences qui subsistent. Il reflète les progrès réalisés à ce jour. Il témoigne également du fait que, avec du temps, des efforts et de la patience, des progrès consensuels peuvent être réalisés eu égard aux questions que le Groupe de travail n'a pas encore réglées.

Les annexes du rapport reflètent le sérieux avec lequel les États Membres ont abordé le sujet. Dix au moins des documents de travail présentés au cours de la dernière session traitent de la question fondamentale de la composition, quatre traitent du veto et de la prise de décisions, et trois des divers aspects des méthodes de travail du Conseil. Tout cela s'ajoute aux nombreuses idées très intéressantes proposées au préalable et contenues dans le document A/49/965. En bref, les discussions ont suscité un intérêt

considérable et des réponses très diverses. Les opinions exprimées indiquent le caractère très vivant des délibérations ainsi que le fait que les États Membres ont examiné ce sujet aussi important que complexe avec beaucoup de franchise.

L'Inde est l'un des 10 États Membres qui sont à l'origine du processus d'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session. Les impératifs de l'élargissement et de la réforme qui ont motivé cette initiative ont été repris dans le mandat confié au Groupe de travail à composition non limitée en raison de l'augmentation considérable du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des pays en développement, ainsi que de l'évolution des relations internationales. En conséquence, toute proposition de solutions doit tenir compte du problème que pose le déséquilibre dans le caractère représentatif du Conseil de sécurité et ne doit pas accentuer les inégalités existantes.

Les vues de mon pays sur l'élargissement du Conseil de sécurité sont bien connues et ont été réaffirmées récemment par le Ministre des affaires étrangères de l'Inde dans l'allocution qu'il a prononcée à l'Assemblée générale le 4 octobre :

«L'Inde appuie l'élargissement de la composition des deux catégories permanente et non permanente. Nous sommes opposés à toute solution partielle ou temporaire qui serait discriminatoire à l'égard des pays en développement. Nous pensons que des paramètres identiques doivent s'appliquer à tous les pays, développés ou en développement, de toutes régions ou de tous groupes, pour l'admission en tant que membre permanent. Nous estimons que si l'augmentation du nombre des membres permanents se faisait à partir de critères objectifs, mon pays serait alors un candidat évident.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, séances plénières, cinquante et unième session, 22e séance, p. 16*)

Ma délégation se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale à sa cinquantième session de proroger le mandat du Groupe de travail. Nous espérons que lorsqu'il se réunira l'année prochaine, le Groupe poursuivra ses travaux compte tenu des progrès déjà réalisés. Nous encourageons le Groupe à faire en sorte que ses prises de décisions se fondent sur le consensus en ce qui concerne la question fondamentale de l'élargissement du Conseil de sécurité. Si nous voulons que le Groupe parvienne à une solution juste et durable à cette importante question, il faut faire disparaître grâce à la transparence et à l'équité le

soupçon qui prévaut, à savoir que certaines parties pourraient encore envisager de recourir à des expédients.

Il a parfois été proposé d'ajouter tel ou tel autre pays à la catégorie des membres permanents sans même recourir à un processus de sélection se fondant sur des critères pertinents. Le paragraphe 28 du rapport reconnaît que les critères ont été proposés par les États Membres pour servir de base à la sélection. Nous estimons qu'il serait prudent et utile que le Groupe de travail examine cette question plus avant et présente un ensemble de critères acceptables sur la base desquels seraient évaluées les revendications de chaque pays. L'établissement de critères devrait précéder la sélection et non la suivre.

Les pays non alignés ont souligné dans la Déclaration du Sommet de Cartagena que toute tentative d'exclure les pays non alignés d'un élargissement de la composition du Conseil de sécurité serait inacceptable. Cette proposition et d'autres propositions importantes faites par le Mouvement des pays non alignés ont été largement acceptées par le Groupe de travail à composition non limitée. La légitimité et l'efficacité du Conseil de sécurité sont directement liées à son caractère représentatif. C'est en reconnaissant cette réalité que dans le paragraphe 26 de son rapport, le Groupe de travail note explicitement :

«À supposer que l'on s'accorde sur l'augmentation du nombre des membres permanents, la seule adjonction de pays industrialisés serait jugée inacceptable.»
(A/50/47)

L'Inde estime que dans les discussions qui portent sur l'ensemble de la réforme, les méthodes de travail du Conseil et les procédures de prise de décisions doivent également retenir l'attention qui convient. Le rapport du Groupe de travail souligne qu'il faudrait examiner cet aspect de façon «approfondie» et qu'il s'est dégagé «une convergence» sur un grand nombre de points. Nombre de propositions imaginatives, novatrices et ambitieuses ont été faites. Elles se fondent sur l'idée qu'étant donné que le Conseil agit en vertu de la responsabilité que les États Membres lui confèrent, obligation lui est faite de tenir compte de leurs vues, d'être transparent dans sa prise de décisions, ne pas empiéter sur la compétence de l'Assemblée générale et de s'adapter aux aspirations et aux besoins des États Membres. La réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité et les procédures de prise de décisions sont d'une importance intrinsèque à toute solution complète.

La réforme de l'Organisation des Nations Unies dans tous ses aspects relève de notre responsabilité collective.

Cette réforme doit tenir compte non pas simplement des échecs du passé mais des nécessités de l'avenir. La réforme du Conseil de sécurité est cruciale pour toute réforme de l'Organisation des Nations Unies. Cette réforme doit donc se fonder sur la durabilité, la flexibilité et l'expérience et non sur l'opportunisme et des calendriers artificiels destinés à forcer l'allure. Les décisions sur des questions aussi importantes que celles de la structure, de la composition et du fonctionnement du Conseil de sécurité ne peuvent être adoptées que par consensus.

Monsieur le Président, ma délégation a noté la rapidité avec laquelle vous avez constitué le Bureau du Groupe de travail à composition non limitée. Je puis vous assurer que l'Inde a la ferme intention d'appuyer de manière constructive vos efforts lorsque le Groupe reprendra ses travaux l'année prochaine.

M. Mabilangan (Philippines) (*interprétation de l'anglais*) : Le dernier rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/50/47) représente, selon ma délégation, le premier rapport véritablement approfondi sur l'état et l'avancement des discussions sur les questions dont est saisi le Groupe depuis sa création. Plus important encore, le rapport note une plus vaste convergence de vues et un large appui dans le Groupe sur de nombreuses questions. Il révèle toutefois des divergences sur des questions essentielles.

L'examen de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité ne peut se faire isolément, mais doit avoir lieu dans le cadre de la réforme générale du Conseil, afin que dans ses méthodes de travail, le Conseil tienne davantage compte de la notion de transparence et de démocratie et assure un meilleur équilibre à ses relations avec l'Assemblée générale. Cela devrait se traduire dans nos travaux par une recherche d'un accord sur des éléments importants ayant trait à l'élargissement du Conseil et à sa composition plus représentative, à accroître la transparence dans ces méthodes de travail et à la démocratisation de son processus de prise de décisions.

Bien que l'on reconnaisse depuis longtemps qu'il est nécessaire d'élargir le nombre de membres du Conseil de sécurité, le Groupe se trouve dans l'impasse sur la question de l'augmentation du nombre de ses membres permanents. Les efforts doivent donc se concentrer sur la recherche d'un terrain d'entente en vue de parvenir à un compromis sur cette question. À cet égard, le Groupe pourrait étudier

différentes options, qui, à leur tour, pourraient se fonder essentiellement sur les propositions d'élargissement qui existent déjà ainsi que sur toutes autres propositions qui pourraient être faites à l'avenir. Certaines de ces options pourraient tout d'abord inclure la formule 2 + 3 ou d'autres formules de nature à augmenter le nombre de sièges permanents et non permanents, y compris celle du roulement régional des sièges permanents; deuxièmement, la formule de partage des sièges; troisièmement, les propositions en faveur d'un simple élargissement des membres non permanents, et, enfin, la proposition du Mouvement des pays non alignés tendant pour le moment à augmenter le nombre des membres non permanents au cas où l'accord ne pourrait se faire eu égard aux membres permanents. Nous suggérons que toutes les propositions concernant ces larges options soient examinées afin d'identifier leurs éléments communs ou les propositions qui pourraient former la base d'un compromis.

La question des méthodes de travail du Conseil constitue un élément essentiel et crucial de l'exercice. Le Groupe devrait s'appuyer sur la remarque figurant dans le paragraphe 20 du rapport selon laquelle «Les débats ont fait apparaître une vaste convergence de vues» sur la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité et de la transparence de ses travaux. Le Groupe devrait recommander à l'Assemblée générale dès que possible des mesures concrètes et spécifiques sur la base des propositions écrites et orales qui existent déjà sur ce sujet, et qui, comme l'indique le paragraphe 22 du rapport, «ont trouvé de nombreux adhérents parmi les membres du Groupe de travail». Ces propositions visent à rendre plus transparentes ou ouvertes les méthodes de travail du Conseil ainsi qu'à renforcer les relations entre le Conseil, les membres de l'Organisation et les organes principaux de l'ONU.

Le Groupe devrait aussi se pencher sérieusement sur des mesures spécifiques susceptibles de contribuer à la démocratisation du processus de prise de décisions au Conseil. À cette fin, les propositions présentées méritent toutes l'attention du Groupe, y compris celles concernant le droit de veto. Le droit de veto fait partie intégrante de la question relative à la prise de décisions, et nous attendons des résultats probants à ce sujet.

Ma délégation estime que, lors de sa prochaine série de discussions de fond, le Groupe de travail devrait s'efforcer de traduire en recommandations concrètes le «large appui» sur certaines questions ou propositions, qui est signalé dans le rapport. Il doit aussi s'efforcer de concilier les divergences sur les autres questions. Bien que le rapport soit un bon point de départ pour la prochaine série de

discussions du Groupe de travail, ce dernier pourrait envisager d'examiner ensuite, le moment venu, la possibilité de travailler à partir d'un document de discussion ou d'un vague projet de texte. Le contenu du document dépendrait naturellement de l'état des discussions au moment où il serait jugé possible. Il importe que ce document facilite et focalise notre examen de toutes les questions pertinentes en nous permettant de nous écarter du format passé des réactions et des déclarations générales.

M. Pérez-Otermin (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : La question qui nous occupe est certainement la plus importante de toutes puisqu'il s'agit de modifier la structure de l'organe qui dispose du plus grand pouvoir politique à l'Organisation : le Conseil de sécurité. C'est la raison pour laquelle la tâche des Vice-Présidents du Groupe de travail nous paraît aussi la plus difficile. Ma délégation en est bien consciente et c'est pourquoi elle souhaite une fois de plus féliciter les représentants de la Finlande, l'Ambassadeur Breitenstein, et de la Thaïlande, l'Ambassadeur Jayanama, pour le travail accompli, et plus particulièrement pour avoir élaboré le document final.

À m'écouter, on comprendra que mon pays accorde une importance fondamentale à cette question. Sans préjudice de nos propres idées pour contribuer à la modernisation du Conseil de sécurité, nous serons toujours prêts à examiner et à discuter toute autre initiative qui permettrait de rallier un plus large consensus.

Pour commencer, l'Uruguay estime que tout changement dans la composition du Conseil de sécurité entraînerait une actualisation politique de sa structure et, partant, le rendrait plus représentatif. Les changements survenus dans le monde depuis la signature de la Charte de San Francisco et depuis la seule et unique fois où le Conseil a été élargi, en 1965, sont d'une importance capitale. On peut même dire aujourd'hui sans hésiter qu'ils étaient imprévisibles pour la plupart des dirigeants, des spécialistes et des observateurs politiques mondiaux.

Le Conseil de sécurité étant l'organe essentiellement politique créé par la Charte, sa structure, sa compétence, et son mécanisme de prise de décisions ont été établis en conséquence. Aussi sa restructuration semble-t-elle être une conséquence inévitable. En effet, la base même sur laquelle cet organe a été créé a elle aussi été modifiée. C'est pourquoi l'Uruguay estime que la composition et le nombre des membres permanents et non permanents doivent être modifiés pour tenir compte de la nouvelle réalité politique.

En deuxième lieu, l'Uruguay estime que toute modification de la taille du Conseil, eu égard non seulement à sa taille mais aussi à son mécanisme de prise de décisions, doit tenir compte du fait que le Conseil de sécurité est par essence un organe exécutif et que les changements apportés ne doivent donc pas modifier cette caractéristique essentielle. Autrement, cela signifierait la paralysie de cet organe et, partant, la fin de l'Organisation.

En troisième lieu, fort de ses plus profondes convictions démocratiques et conformément avec la quasi-totalité des déclarations qui ont été faites par les dirigeants politiques qui ont participé à la commémoration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'Uruguay est d'avis lui aussi qu'il convient de démocratiser l'Organisation et de renforcer l'Assemblée générale. Nous estimons donc que le moment est venu de commencer à examiner les propositions allant dans ce sens.

À cet égard, ma délégation a soumis une initiative tendant à commencer à réduire le pouvoir absolu du droit de veto. Cette proposition figure dans l'annexe XII et elle a été publiée en tant que document A/AC.247/1996/CRP.14. La proposition se fonde sur le fait qu'aujourd'hui, dans le monde, le droit de veto est inscrit dans la plupart des constitutions démocratiques. C'est un instrument d'équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif des États de droit. Chacun sait parfaitement que le pouvoir exécutif a la possibilité d'opposer son veto et que les parlements ont eux la possibilité de passer outre ce veto grâce à une majorité déterminée. Le mécanisme prévoit une mise en oeuvre à des degrés divers, et c'est la raison pour laquelle son incidence sur la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale pourrait faire l'objet de vastes négociations.

On pourrait, par exemple, négocier la question de savoir quand il serait approprié pour l'Assemblée générale d'intervenir; si elle ne pourrait agir que lorsqu'un seul État Membre a exercé son droit de veto ou dans le cas où plusieurs États Membres opposeraient leur veto; et quelles majorités seraient nécessaires pour que l'Assemblée générale puisse passer outre le veto.

Avec ce mécanisme, on pourrait à n'en pas douter répondre aux aspirations réitérées de la quasi-totalité des dirigeants politiques mondiaux qui, à l'occasion de la commémoration du cinquantième anniversaire des Nations Unies, se sont exprimés en faveur d'une démocratisation de l'Organisation et du renforcement de l'Assemblée générale. Il ne fait aucun doute pour nous qu'un tel mécanisme permettrait de démocratiser les Nations Unies et de renforcer le rôle de l'Assemblée générale.

Enfin, et c'est peut-être le plus important, l'Uruguay estime que toute réforme du Conseil de sécurité doit être simple afin d'éviter, ultérieurement, une modification importante de la Charte. Il faut que les critères fondamentaux soient maintenus et il ne faut pas modifier les buts et les principes consacrés dans la Charte. Parmi ceux-ci figure l'égalité souveraine de tous les États, qui devrait être largement appliquée au cas où l'on se mettrait d'accord pour que de nouveaux États entrent au Conseil de sécurité. Cela devra se faire dans des conditions de transparence démocratique pour ce qui est de l'admission tant de membres permanents que de membres non permanents. Il convient de ne permettre en aucun cas que soient créées de nouvelles catégories d'États, ce qui ne ferait qu'aggraver les différences qui existent depuis toujours dans la Charte.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma reconnaissance et mon admiration à M. M. Fredrik Wilhelm Breitenstein, Représentant permanent de la Finlande, et Asda Janayama, Représentant permanent de la Thaïlande, Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Les progrès réalisés par le Groupe de travail sont dus, dans une large mesure, aux efforts inlassables qu'ils ont déployés ainsi qu'aux talents de diplomate, à la persévérance et à la patience dont ils ont fait preuve. L'Assemblée générale a ainsi l'occasion de discuter du rapport du Groupe de travail (A/50/47 et Add.1) et de délibérer sur les progrès accomplis à ce jour.

La réforme du Conseil de sécurité est l'une des réformes les plus importantes dont le système des Nations Unies a besoin. C'est aussi l'une des plus sensibles, et, de toute évidence, elle ne s'est que trop fait attendre.

Les raisons qui rendent nécessaire la réforme du Conseil de sécurité ont été présentées à de nombreuses reprises. Il s'en suit que l'idée selon laquelle le Conseil de sécurité doit être élargi et ses méthodes de travail améliorées a pratiquement rallié le consensus.

Tout cela est nécessaire pour donner un caractère plus représentatif au Conseil de sécurité, un appui plus grand parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies et un niveau plus élevé de légitimité. En outre, un élargissement adéquat renforcerait l'efficacité du Conseil de sécurité et contribuerait à rehausser l'autorité de l'ONU en général.

Pour l'instant, je n'ai pas l'intention de présenter en détail les opinions de la Slovénie sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Nous l'avons fait à de nombreuses reprises au sein du Groupe de travail. En outre, nos positions fondamentales sont reprises dans les documents soumis par les États Membres et les groupes d'États Membres aux pages 66 à 68 du rapport de l'année dernière (A/49/965). La Slovénie s'est associée à un groupe d'États Membres dont nous partageons les opinions et continue de s'en tenir aux opinions fondamentales reflétées dans ce document.

Je voudrais simplement mentionner que la Slovénie est au nombre des États Membres qui sont favorables à une augmentation dans les deux catégories du nombre de membres du Conseil de sécurité, permanents et non permanents. Une augmentation à hauteur de 5 du nombre de sièges de membres permanents serait appropriée. Une telle augmentation tiendrait compte de la nécessité d'une représentativité régionale ainsi que de la volonté et de la capacité des candidats aux nouveaux sièges permanents de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Comme nous l'avons déjà dit, la Slovénie considère que l'Allemagne et le Japon figurent parmi les candidats à de nouveaux sièges permanents.

En outre, il devrait y avoir une augmentation appropriée du nombre de membres non permanents. Nous pensons qu'un Conseil de sécurité composé d'un nombre total maximum de 25 membres serait tout à fait représentatif et pourrait, en même temps, renforcer les possibilités du Conseil de mener une action efficace au nom de tous les États Membres.

Nous pensons également que la règle de non-éligibilité au Conseil de sécurité d'un membre non permanent sortant doit être maintenue en tant que mesure de sauvegarde pour empêcher toute forme de représentation permanente indirecte ou de facto dans la composition du Conseil.

Pour ce qui est de l'amélioration des méthodes de travail, nous continuons de favoriser toutes les améliorations qui renforcent la transparence des travaux du Conseil et qui créent une coopération plus étroite entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

À la lecture du rapport du Groupe de travail présenté cette année et, compte tenu des discussions qui ont précédé sa finalisation, nous reconnaissons que de nouveaux progrès sont nécessaires. Nous ne pouvons pas nous contenter de ce qui a été accompli jusqu'à maintenant. L'année dernière, il y a encore eu beaucoup de répétitions et beaucoup de déclarations générales ont été faites sans susciter un véritable

échange de vues. Comme il est dit dans le paragraphe 23 du rapport, il est également apparu que plusieurs États Membres n'étaient pas prêts à prendre de position définitive s'agissant du nombre de membres et de la composition du Conseil de sécurité du fait des corrélations qui existent entre le nombre de membres et la composition du Conseil et d'autres questions relevant du mandat du Groupe de travail. D'où le sentiment que les progrès ont été jusque là insuffisants.

Nous voyons néanmoins dans le rapport du Groupe de travail plusieurs éléments nouveaux qui exigent d'être discutés de façon approfondie à la présente session de l'Assemblée générale et davantage élaborés dans le contexte des négociations qui suivront l'année prochaine. Je voudrais parler de quelques-unes d'entre elles.

Le paragraphe 20 du rapport mentionne une vaste convergence de vues sur la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité et le fait que les améliorations actuelles de ces méthodes de travail ont été opérées sous l'impulsion des débats menés par le Groupe de travail. Nous nous félicitons de cette évolution.

Nous voudrions encourager les innovations dont ont bénéficié cette année les travaux du Conseil de sécurité, qui renforcent la coopération entre le Conseil et les Membres de l'ONU en général. La pratique qui veut que les débats d'orientation soient ouverts, fondés sur une idée présentée à l'origine par la France, a bien démarré, et nous voudrions encourager le Conseil de sécurité à la poursuivre. Outre qu'elle fournit aux États Membres de l'ONU la possibilité de participer à une discussion qui précède l'étape de prise de décisions au Conseil de sécurité, cette nouvelle pratique aide également à préciser la distinction qui existe entre un débat, qui peut bénéficier d'un large éventail d'opinions exprimées par les États Membres, et les négociations de résolutions, qui restent la responsabilité des membres du Conseil.

Nous invitons le Groupe de travail à continuer d'explorer la possibilité de faire participer des États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité à la phase des discussions des travaux du Conseil. À cet égard, des idées utiles ont été suggérées dans les documents de travail présentés par la République tchèque et par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande. Ces documents sont mentionnés dans le paragraphe 22, et nous voudrions qu'ils soient davantage étudiés lors d'une future phase des travaux du Groupe de travail.

Les parties du rapport consacrées aux questions du nombre de membres et de la composition du Conseil de sécurité et à la prise de décisions révèlent les difficultés qui restent encore à régler.

En outre, le paragraphe 24 du rapport rappelle les incidences d'un élargissement du Conseil de sécurité dans le cadre d'une répartition géographique équitable. De fait, cette exigence de la Charte pourrait être affectée, ce qui dépend de l'accord final sur l'augmentation totale du nombre de membres du Conseil de sécurité, et des calculs précis seront nécessaires avant qu'un accord final soit réalisé en vue de faire en sorte que tous les groupes régionaux, y compris notamment celui de l'Europe orientale, dont le nombre de membres a doublé ces quelques dernières années, soient représentés comme il convient. Le même soin devrait être apporté en vue d'assurer la représentation des pays en développement.

Cette question montre que les discussions et négociations futures relatives à l'augmentation du nombre de membres non permanents du Conseil de sécurité devront tenir compte de certains aspects du problème plus large de l'élargissement, qui étaient moins visibles lors des phases précédentes.

La question principale reste, toutefois, de savoir si l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité devrait se faire uniquement dans la catégorie des sièges non permanents ou si elle doit englober à la fois les sièges permanents et les sièges non permanents. Même si les opinions restent divisées sur la question, il importe de relever que des approches novatrices ont été suggérées que l'on trouve dans le paragraphe 27 du rapport dont nous sommes saisis. Nous appuyons la proposition d'ajouter deux sièges permanents régionaux pour l'Afrique présentée dans la position commune de l'Afrique, et nous avons entendu le Représentant permanent du Kenya souligner dans sa déclaration d'hier l'importance que revêt cette proposition. Cette proposition doit être étudiée attentivement au cours d'une prochaine phase des travaux sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous pensons également que d'autres propositions de ce type doivent être étudiées en vue de voir dans quelle mesure la formule du roulement régional peut répondre aux besoins des différentes régions.

À cet égard, je voudrais parler d'un point que le Représentant permanent de l'Allemagne a souligné hier dans sa déclaration à l'effet que plusieurs États avaient exprimé leur appui à la création de nouveaux sièges permanents ainsi qu'à la proposition italienne. Il a alors dit que cela pouvait être compris comme un désir de combiner les principes de la représentation régionale permanente et du roulement, faisant de la formule des sièges permanents régionaux un moyen éventuel de régler le problème de la sélection des membres permanents dans les trois régions concernées.

Ce point me paraît très intéressant. Il reflète une approche qui mériterait certainement d'être discutée plus avant. Il propose une certaine convergence des différentes approches mentionnées jusqu'à présent par le Groupe de travail, aussi ce dernier devrait-il, je le crois, consacrer à ce point toute l'attention qu'il mérite au cours de la prochaine étape de ses travaux.

Un autre aspect — peut-être le plus important — de la question de l'élargissement de la catégorie de membres permanents du Conseil de sécurité a trait au droit de veto, qui, outre la permanence, constitue l'élément principal du statut de membre permanent.

Nous notons avec regret les faibles progrès enregistrés par le Groupe de travail s'agissant du droit de veto. Comme il est stipulé au paragraphe 31 du rapport, les nombreuses propositions avancées au cours des discussions concernant la limitation du veto ont bénéficié d'un large soutien. Étant donné l'importance et la complexité inhérente à la question, il est normal qu'une opposition se soit manifestée. Néanmoins, le fait que l'opposition exprimée n'ait pas permis de poursuivre la discussion est inquiétant. Cette opposition était très nette et sans appel et ne paraissait nullement ouverte à la discussion. Cela est d'autant plus regrettable que la question du droit de veto est à la base du problème général lié à la nature et à la qualité de la réforme du Conseil de sécurité. Nous lançons par conséquent un appel à tous les pays afin qu'ils accordent une attention particulière à la question du veto à une étape ultérieure des travaux et qu'ils étudient la possibilité d'en limiter la portée et l'utilisation au sein d'un Conseil de sécurité réformé.

À cet égard, nous souhaitons appeler l'attention sur la dernière phrase du paragraphe 31 du rapport, où il est fait référence à un concept important : la non-discrimination. Nous pensons que la signification que revêt ce concept, tel qu'il pourrait s'appliquer à différents types d'augmentation du nombre de membres permanents, doit être pleinement explorée. À notre avis, tous les membres permanents d'un Conseil de sécurité réformé devraient jouir d'un statut égal. Pour qu'il en soit ainsi, la portée et l'utilisation du droit de veto devraient être limitées pour tous les membres permanents. Des propositions précises sur ce sujet ont déjà été soumises au Groupe de travail. D'autres suivront peut-être. Elles devraient toutes faire l'objet d'un examen très minutieux et d'un dialogue plus poussé que cela n'a été le cas jusqu'à présent.

Pour terminer, je voudrais exprimer à nouveau ma reconnaissance aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail pour le travail qu'ils ont accompli. Nous apprécions

beaucoup le travail réalisé par le Président de la cinquantième session de l'Assemblée générale, qui était aussi Président du Groupe de travail. Nous sommes convaincus que votre propre rôle, Monsieur le Président, sera très précieux pour l'avenir des travaux du Groupe de travail. Beaucoup de temps a été consacré à cette question, et nous espérons que les travaux du Groupe de travail seront couronnés de succès en 1997.

M. Campbell (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) :
Le rapport présenté à l'Assemblée générale par le Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil et de l'augmentation du nombre de ses membres rend compte de la teneur des discussions qui ont eu lieu depuis le début de l'année. L'annexe à ce rapport reflète la richesse et la profondeur des idées et des propositions soumises au Groupe de travail par de nombreuses délégations. Je rends hommage aux Vice-Présidents, qui ont dirigé nos travaux avec tant de patience et de compétence. Nous nous félicitons de l'énergie et de l'autorité que vous apporterez, Monsieur le Président, au Groupe de travail dans l'accomplissement de sa tâche.

La position de ma délégation sur les principales questions de fond n'a pas varié depuis que j'ai pris la parole devant l'Assemblée sur ce point de l'ordre du jour il y a pratiquement un an. Je déclarais alors que, sur la base de certains principes fondamentaux, nous adopterions une attitude de souplesse à l'égard des divers aspects de la question à mesure de leur évolution, en prenant en considération le point de vue des autres membres. Nous continuons d'appuyer l'élargissement des catégories de membres permanents et non permanents en vue d'accroître l'efficacité du Conseil et d'assurer une représentation géographique plus équitable. Outre le fait que nous appuyons l'attribution de sièges à l'Allemagne et au Japon, pays que nous sommes nombreux à considérer comme des candidats appropriés pour des sièges permanents étant donné l'importance de leur statut économique et politique, nous appuyons aussi l'attribution de nouveaux sièges permanents à des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes. Dès le début, nous avons indiqué que la limitation du droit de veto, dont vient de parler avec beaucoup d'éloquence le Représentant permanent de la Slovénie, ainsi qu'un examen périodique devaient être les éléments intrinsèques de toute solution globale.

Nous avons également appuyé les propositions avancées et dans certains cas entérinées par le Conseil de sécurité, qui visent à améliorer les méthodes de travail du Conseil et la transparence de ses travaux. À cet égard, nous avons jugé que la proposition de la République tchèque d'une

nouvelle interprétation de l'Article 31 est particulièrement constructive et mérite d'être examinée sérieusement par le Conseil. Il ne s'agit pas là de réformes secondaires. Avec l'élargissement de la composition du Conseil, ces réformes renforceront considérablement la compréhension et la confiance dans l'autorité du Conseil, grâce à une plus grande ouverture dans les relations du Conseil de sécurité avec l'ensemble des membres.

Ma participation au débat de l'année dernière et l'étude minutieuse des propositions figurant à l'annexe au rapport du Groupe de travail m'ont donné le sentiment que notre démarche, à laquelle se sont joints plusieurs pays qui sont de notre avis, est partagée par un assez grand nombre de délégations. Toutefois, comme nul ne l'ignore, aucun consensus ne s'est dégagé sur un certain nombre de questions fondamentales, c'est le moins que l'on puisse dire.

Lorsque le Groupe de travail se réunira pour établir son programme de travail pour la cinquante et unième session, il sera confronté à un choix important : soit procéder comme auparavant à une série d'échanges épistolaires sur les principales questions relatives à la réforme du Conseil de sécurité, dont la liste complète figure à l'annexe du rapport dont nous sommes saisis, soit accepter le risque que, faute de conférer un nouveau sens de l'urgence aux activités du Groupe de travail, et peut-être au processus de réforme en général, ce processus s'enlise.

Si le Groupe de travail choisit la première option, sans préciser davantage ses objectifs, nous disposerons probablement dans un an d'un rapport à peine différent de celui dont nous sommes aujourd'hui saisis. Toutefois, si nous décidons qu'un nouvel élan doit être imprimé, il nous faudra examiner avec sérieux la façon dont notre travail pourrait s'effectuer l'année prochaine. Nous devrions identifier les moyens d'aplanir les divergences qui nous séparent. En d'autres termes, nous devrions passer du stade de l'argumentation, de l'analyse et du débat à celui des premières étapes de la négociation.

Il est sans doute réaliste de présumer que les progrès réalisés en ce qui concerne les questions examinées par le Groupe de travail seront influencés par des facteurs plus larges qui peuvent favoriser des solutions ou le contraire. Cela dit, je dois toutefois souligner que la conditionnalité n'est pas à l'ordre du jour et que nous devrions explorer chaque piste au sein du Groupe de travail afin d'obtenir le maximum de résultats dans l'intérêt de tous.

Afin de donner un nouvel élan à la prochaine étape de nos travaux, nous devrions utiliser tous les instruments

établis de l'ONU auxquels nous pouvons tous recourir. Outre les sessions officielles du Groupe de travail, il pourrait y avoir aussi des consultations officieuses ouvertes à tous, voire des sessions de réflexion sur certaines des questions les plus complexes. Je crois que nous devrions faire preuve de souplesse dans nos tentatives informelles de rapprocher les points de vue, tant qu'une totale transparence dans nos activités sera respectée de façon à maintenir la confiance placée dans le processus.

À la précédente session, il nous est clairement apparu, lors de la discussion au sein du Groupe, que les documents ou les non-documents de la présidence pouvaient être particulièrement utiles pour recentrer la discussion et éviter des débats tous azimuts. Nous reconnaissons que cette tâche, qui n'est guère facile, n'est réalisable que si la confiance et la coopération existent au niveau de toutes les délégations. Si toutefois celles-ci étaient davantage disposées à mettre ces notions en pratique, il y aurait lieu, selon nous, d'espérer de plus grands progrès.

Ma délégation encouragera toute méthode de travail permettant d'aller de l'avant et de bénéficier de l'appui de tous. Nous attendons avec intérêt de participer assidûment aux activités du Groupe de travail durant la cinquante et unième session et espérons que nous pourrions avancer de manière décisive dans la recherche de solutions aux questions que nous examinons maintenant depuis plus de trois ans.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : La République de Corée a participé activement aux importantes délibérations du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Elle est heureuse de prendre part au débat de ce jour sur le point 47 de l'ordre du jour.

La modernisation du Conseil de sécurité est une question décisive de notre temps et constitue un défi que la communauté internationale se doit de relever. La capacité de l'ONU à formuler un ordre du jour crédible en matière de paix et de sécurité pour le prochain siècle dépendra largement du succès de cette entreprise. Cette tâche énorme doit donc être abordée avec prudence et sérieux. Pendant tout le processus de réforme, la République de Corée a maintenu une position cohérente que nous voudrions réaffirmer aujourd'hui.

Tout d'abord, nous sommes favorables à l'élargissement du Conseil de sécurité. Cette mesure s'impose de toute évidence étant donné le changement spectaculaire de la nature des relations internationales et l'augmentation considérable du nombre des Membres des Nations Unies au cours des der-

nières décennies. Pour que le Conseil de sécurité devienne plus crédible et plus efficace en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il doit être représentatif du monde contemporain.

Deuxièmement, nous avons souligné qu'en élargissant la composition du Conseil de sécurité, il fallait faire preuve d'une grande prudence et se garder de toute décision en vertu de laquelle quelques États Membres se verraient octroyer un statut privilégié et irréversible. Nous pensons que cela irait à l'encontre de la tendance à la démocratisation et de l'adaptabilité de l'Organisation à un climat international en constante évolution.

Les notions de «permanence» et de «veto» sont devenues quelque peu dépassées. Malgré le réalisme des membres permanents actuels, nous ne sommes pas convaincus par l'argument selon lequel sans une augmentation du nombre des membres permanents, la réforme du Conseil de sécurité ne serait ni équilibrée, ni complète. Cette hypothèse ne peut se concilier avec la nouvelle ère de démocratisation, de coopération mondiale et d'interdépendance.

Troisièmement, nous sommes en faveur de l'augmentation du nombre des membres non permanents. Nous notons avec satisfaction que le rapport du Groupe de travail à composition non limitée, évoquant la position d'un grand nombre d'États Membres, souligne que

«La proposition selon laquelle il convenait pour le moment de n'élargir le Conseil que dans la catégorie des membres non permanents, si aucun accord n'intervenait sur les autres catégories de membres, a trouvé de nombreux adhérents.» (A/50/46, par. 29)

Pour ce qui est des modalités concrètes en vue d'augmenter le nombre des membres non permanents, nous sommes ouverts à un large éventail de propositions, y compris la simple addition de plusieurs membres non permanents ou des schémas prévoyant un roulement plus fréquent. Nous pensons que le Groupe de travail doit axer ses travaux sur l'élaboration de modalités visant à l'augmentation du nombre des membres non permanents qui soit acceptable par l'ensemble des membres plutôt que de se concentrer sur une question hautement controversée et litigieuse, à savoir s'il faut ou non augmenter le nombre de membres permanents. À cet égard, je suis d'accord avec le représentant de l'Italie pour dire que nous sommes à la croisée des chemins, l'un conduisant à la création de nouveaux sièges permanents, et l'autre à celle de nouveaux sièges par élection, et, j'insiste sur les mots «par élection».

En ce qui concerne la question de nouveaux sièges par élection, nous ne limitons pas nos réflexions au mandat actuel de deux ans pour les membres non permanents. Par exemple, nous pourrions envisager l'adjonction de plusieurs nouveaux membres non permanents, peut-être huit, dotés de mandats de plus de deux ans — par exemple quatre ans — et qui seraient élus exactement de la même manière que les membres non permanents actuels. L'égalité de l'éligibilité de tous les États Membres selon cette nouvelle formule éliminerait les vigoureuses objections suscitées par toute création d'un groupe de pays présélectionnés et privilégiés. Cela permettrait également de renforcer la représentativité et la crédibilité du Conseil de sécurité.

Quatrièmement, en ce qui concerne l'actuel processus de prise de décisions du Conseil de sécurité, nous pensons qu'il est temps de modifier le système du veto. Alors que nous reconnaissons la tendance croissante au non-recours au veto depuis la fin de la guerre froide, de nombreuses délégations ont exprimé l'opinion, au cours des discussions au sein du Groupe de travail, que toute réforme du Conseil de sécurité devrait inclure la réforme de ce système non démocratique. C'est pourquoi nous appuyons l'idée de limiter la portée du veto aux décisions du Conseil de sécurité prises au titre du Chapitre VII de la Charte, comme l'ont proposé de nombreux pays, notamment le Mouvement des non-alignés. À cet égard, nous prenons note de l'intéressante proposition du représentant du Brésil visant à permettre aux membres permanents de voter «non» sans que cela soit un veto.

Une autre question importante et étroitement liée à celle du veto est de savoir si le pouvoir de veto sera accordé à d'autres membres que les membres permanents actuels. Il semble totalement illogique et contraire au but recherché de permettre la prolifération des détenteurs du droit de veto tout en essayant, en même temps, de minimiser l'usage abusif du veto. Nous sommes profondément convaincus que le groupe privilégié de détenteurs du droit de veto, droit adopté il y a 50 ans en tant qu'exception particulière au principe de l'égalité souveraine, ne doit pas être élargi.

Cinquièmement, nous sommes en faveur de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité afin d'en renforcer la transparence et d'assurer une plus grande interaction entre les non-membres et les membres du Conseil sans pour autant nuire à l'efficacité opérationnelle de cet organe. Nous nous félicitons des progrès importants accomplis en ce sens ces dernières années, tels les exposés réguliers du Président du Conseil de sécurité à l'ensemble des Membres de l'ONU, le rythme plus fréquent des débats d'orientation ainsi que les consultations avec les pays fournisseurs de

contingents. Ces initiatives positives devraient être renforcées et développées.

Les vues que je viens d'exposer revêtent, aux yeux de ma délégation, une importance particulière et elles continueront de figurer, en tant que principes directeurs, dans la recherche commune d'une réforme du Conseil de sécurité. Nous espérons sincèrement que ces vues progresseront grâce aux informations éclairées et constructives d'autres délégations.

On peut certes comprendre que chaque délégation ait une opinion différente sur la question de la réforme du Conseil de sécurité et sur les progrès accomplis par le Groupe de travail durant la dernière session de l'Assemblée générale. Certains pensent qu'aucune avancée n'a été réalisée, d'autres que quelque chose est en train de changer. Pour notre part, nous constatons au moins deux importants développements concernant la question de l'élargissement.

Le premier est que toute solution temporaire a été rejetée. Dans le rapport de cette année du Groupe de travail à composition non limitée il est dit :

«À supposer que l'on s'accorde sur l'augmentation du nombre des membres permanents, la seule adjonction de pays industrialisés serait jugée inacceptable.» (A/50/47, par. 26)

Étant donné cette convergence d'opinions, il se peut que nous ayons essentiellement deux options : soit augmenter la catégorie des membres non permanents uniquement dans son sens le plus large; soit augmenter le nombre de membres permanents pour y inclure des pays du monde en développement en même temps que d'autres membres non permanents.

Trois ans d'expérience au Groupe de travail nous donnent à penser que la première option est de nature moins controversée et serait plus facile à réaliser et que la deuxième serait extrêmement difficile à réaliser, compte tenu des complexités inhérentes à la sélection de nouveaux membres permanents. L'idée d'une représentation régionale permanente ou d'un roulement régional des sièges permanents a été lancée et discutée pendant la dernière session du Groupe de travail en tant que moyen de permettre au monde en développement d'avoir sa place parmi les membres permanents. Cependant, cela permet seulement — et j'insiste là-dessus — aux pays industrialisés de devenir membres permanents dans le sens traditionnel, laissant le monde en développement dans la plus grande incertitude.

En outre, étant donné la dynamique régionale complexe du monde en développement, je me demande si cette formule pourrait marcher. Je note que plusieurs délégations ont déjà opposé, d'une façon plutôt convaincante, des objections conceptuelles quant à ce non-sens apparent. Il était intéressant d'entendre l'Ambassadeur du Mexique dire que des membres non permanents ont déjà été élus à des sièges attribués de façon «permanente» à chaque région.

Un autre fait nouveau est que même ceux qui appuient une augmentation du nombre de membres permanents acceptent l'idée que le mot «permanent» ne doit pas signifier «éternel», remarque faite continuellement par les délégations qui ont de solides réserves sur cette augmentation. Nous notons avec intérêt que l'Allemagne, pays que beaucoup considèrent comme un bénéficiaire potentiel direct d'une augmentation du nombre de membres permanents, a avancé l'idée que les nouveaux membres permanents ne devraient pas être éternels mais devraient faire l'objet d'un examen périodique tous les 15 ans, sous forme d'un vote de l'Assemblée générale.

Même s'il se peut que sa proposition dans son ensemble ne jouisse pas d'un large appui, elle fait écho à l'idée prônée maintes fois par ma délégation selon laquelle les qualifications des membres du Conseil de sécurité doivent être mises à l'épreuve du temps et qu'un réexamen démocratique, sous forme d'élections, est essentiel. En outre, la combinaison de «permanent» et de «révision périodique» pourrait être perçue comme ayant quelque chose en commun avec la combinaison «non permanent» et «mandats plus longs». Nous sommes encouragés par le fait que le fossé conceptuel n'est pas nécessairement infranchissable. S'il existe un terrain d'entente, cela vaudrait la peine de l'explorer et de s'y accrocher. À notre avis, l'idée d'un mandat plus long pour les membres non permanents vaut la peine d'être étudiée plus à fond.

Pour terminer, ma délégation se réjouit à la perspective de contribuer aux délibérations menées sur cette question importante sous votre direction éclairée, Monsieur le Président. Je voudrais également vous assurer ainsi que tous nos autres collègues ici présents aujourd'hui, que ma délégation est prête à travailler sur toute autre initiative ou proposition constructive susceptible de nous faire aboutir à un consensus sur la réforme et la restructuration du Conseil de sécurité.

M. Çelem (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Le Ministre des affaires étrangères de la Turquie a déclaré au cours du débat général, il y a près d'un mois, qu'il conviendrait que la communauté internationale étudie à nouveau les

moyens permettant d'imprimer un nouvel élan aux efforts visant à édifier un avenir meilleur et plus sûr pour toute l'humanité, au moment où l'Organisation entame le deuxième demi-siècle de son existence.

Les défis que l'ONU devra relever au XXIe siècle seront probablement plus grands que jamais. Par conséquent, l'ONU doit s'adapter sans plus tarder au changement d'époque et de circonstances. C'est sur cette base que nous appuyons le processus de réforme en cours à l'ONU. Le Secrétaire général Boutros Boutros-Ghali, à l'occasion de la Journée des Nations Unies, le 24 octobre, a dit fort justement :

«Il ne faut pas oublier que lorsque l'ONU a été fondée en 1945, ce n'est pas une institution achevée qui a été établie.

L'ONU est une grande oeuvre en devenir. De même que nos prédécesseurs se sont appliqués à nous léguer une organisation mondiale capable d'affronter les défis de notre temps, il nous appartient à nous de préparer l'Organisation des Nations Unies du XXIe siècle.» (SG/SM/6094)

À cet égard, la simplification, la rationalisation, la revitalisation et la restructuration du système des Nations Unies et de ses travaux sont les éléments largement acceptés dont on a besoin pour avoir une organisation mondiale plus efficace, plus réceptive, plus représentative, plus démocratique et plus responsable. Ces changements, qui sont actuellement examinés, détermineront l'efficacité et, en fait, la validité et la pertinence continue des Nations Unies dans les années à venir.

La question fondamentale que nous examinons est le renforcement du caractère représentatif du Conseil de sécurité. Le nouvel environnement politique international exige la démocratisation du Conseil. Depuis janvier 1994, le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité a formulé un ensemble de directives pour le processus de réforme en cours.

Deux aspects principaux de nos travaux nécessitent une égale attention. Nous devons renforcer le caractère représentatif du Conseil et démocratiser ses méthodes de travail.

M. Nsanze (Burundi), Vice-Président, assume la présidence.

Eu égard au premier point, le renforcement de la représentativité du Conseil ne peut se limiter à son élargissement quantitatif. Les modalités d'élargissement doivent être également élaborées. Nous ne pensons pas qu'une augmentation du nombre global de sièges suffira à elle seule à assurer une participation plus équitable et plus représentative dans les activités du Conseil. L'élargissement doit s'assortir d'un système de roulement juste et applicable. Dans ce contexte, nous pensons que la proposition révisée concernant l'élargissement du Conseil de sécurité, présentée par l'Italie le 12 juin 1996 et contenue dans le document A/50/47/Add.1, annexe IX, ainsi que le document exposant notre position, daté du 15 septembre 1995 et figurant au document A/49/965, annexe V, méritent d'être examinés de manière approfondie.

La Turquie est tout à fait favorable à une réforme globale et véritable. Depuis que l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail en vertu de sa résolution 48/26, nous participons activement à chaque étape de ce processus. La Turquie est contre le maintien du statu quo. Il faut être attentif au fait que cet organe unique doit être en mesure d'évoluer afin de pouvoir faire face efficacement aux incertitudes et aux défis qui se poseront à l'avenir.

Le récent rapport du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité (A/50/47) établit les faits. En ce qui concerne les propositions sur l'augmentation du nombre des membres non permanents seulement, notamment au moyen d'élections plus fréquentes pour plusieurs États Membres, par exemple, les propositions formulées par l'Italie, le Mexique et la Turquie à l'annexe V du document A/49/965, les avis ont été partagés. La proposition du Mouvement des pays non alignés, selon laquelle il convenait pour le moment, si aucun accord n'intervenait sur l'augmentation des autres catégories de membres, de n'élargir le Conseil que dans la catégorie des membres non permanents, a trouvé un large appui. À supposer que l'on s'accorde sur l'augmentation du nombre des membres permanents, la seule adjonction de pays industrialisés serait dans une large mesure jugée inacceptable. La formule du roulement régional des sièges permanents a également trouvé des partisans et des détracteurs.

C'est pourquoi notre délégation estime qu'une augmentation du nombre de sièges non permanents apparaît comme la voie la plus naturelle à suivre. La Turquie estime que le Groupe de travail doit faire porter ses efforts sur les points qui ont reçu le plus large appui.

Les critères mentionnés pour le roulement des sièges non permanents dans la proposition de l'Espagne, en date du 4 juin 1996 et qui figurent dans le document A/50/47/Add.1, annexe VIII, méritent d'être examinés attentivement.

Nous convenons que la contribution en personnel militaire, policier et civil aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies doit être le premier critère à retenir. Le deuxième critère pourrait être celui des contributions financières versées au budget de l'Organisation. Le troisième pourrait être celui de la population des États Membres. Nous estimons que ces critères, qui pourraient être actualisés, permettraient de répondre aux besoins, attentes et conditions changeantes de la communauté internationale.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est un aspect tout aussi important du processus de réforme. À cet égard, l'objectif devrait être de rendre le Conseil transparent, ouvert, représentatif et responsable vis-à-vis des Membres. Les aspects que nous souhaiterions voir adoptés par le Conseil sont inclus dans le document de travail présenté par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande le 17 mai 1996 et figurant dans le document A/50/47/Add.1, annexe VI.

À cet égard, nous tenons à réaffirmer l'importance de la transparence. À cette fin, il ne devrait pas s'agir seulement d'une pratique régulière, mais d'une obligation pour le Conseil de sécurité : de tenir des consultations avec les parties intéressées avant l'adoption de décisions, notamment de décisions qui les touchent directement.

La question de la réforme du Conseil de sécurité exige de toute évidence une analyse complète et prudente. La réforme financière, qui est examinée séparément, est importante en soi. Toutefois, ce serait manquer de réalisme que de croire que la réforme financière à elle seule peut suffire pour faire des Nations Unies une organisation mieux à même de relever les défis futurs. À cet égard, je tiens à souligner que si on ne cherche qu'à atteindre des objectifs à court terme, les progrès et les succès seront compromis. À cette étape, où nous nous engageons sur la voie décisive de la réforme du Conseil de sécurité, il convient d'avancer prudemment mais résolument.

M. Dejammet (France) : Mon intervention sera très brève. Elle a pour seul objet de marquer l'intérêt que la France continue de porter aux travaux en cours depuis trois ans sur l'élargissement du Conseil de sécurité. Cette importante entreprise, dans laquelle nous nous sommes engagés en 1993, sans ignorer qu'elle supposerait des négociations difficiles, doit être menée à bien. Ne pas le faire, ou ne pas le faire dans un délai raisonnable, serait un affaiblissement du multilatéralisme. Nous devons et nous voulons réussir la réforme, afin de permettre aux institutions créées par la Charte de réaliser toutes leurs potentialités.

La résolution du 3 décembre 1993 a posé le cadre de l'entreprise d'élargissement du Conseil, et elle continue à fixer le mandat du Groupe de travail : il s'agit à la fois de tirer les conséquences de l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement parmi les pays en développement, et de prendre en compte les autres facteurs qui ont affecté l'évolution des relations internationales.

Nous devons tirer de ce mandat une conséquence claire : le nombre des membres du Conseil de sécurité doit être augmenté, d'une façon qui, toutefois, ne l'empêche pas de répondre de manière urgente aux situations de crise qui menacent la paix et la sécurité internationales. Un peu plus de 20 membres semble, à notre avis, constituer pour cette raison un maximum. L'augmentation doit être de nature à permettre une meilleure représentation des pays en développement au sein du Conseil. Cette présence des pays en développement doit, selon nous, être assurée dans les deux catégories de membres du Conseil : les membres non permanents et les membres permanents. Le débat général montre que cette notion rencontre un très large appui.

En outre, chacun est en mesure de constater que certains États ont aujourd'hui une influence internationale qui doit s'exercer de manière plus continue et plus officielle aux Nations Unies. C'est le cas de l'Allemagne et du Japon, qui ont notre plein soutien à ce titre et que beaucoup d'autres États soutiennent également. La France considère également qu'une place à leur mesure devrait être faite aux grands États du Sud. Enfin, nous convenons bien volontiers qu'aucun groupe géographique ne doit être tenu à l'écart de l'effort d'élargissement. Tous les groupes, dont les effectifs se sont accrus, sont fondés à réclamer qu'on ne les tienne pas à l'écart.

En ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil de sécurité, les mesures qui ont été prises ont été nombreuses depuis trois ans, pour rendre ces méthodes à la fois plus rationnelles et plus transparentes. Nous sommes d'avis qu'il convient de continuer selon la méthode pragmatique qui a été retenue jusqu'ici et qui a donné de bons résultats, même si ceux-ci peuvent sans doute être encore approfondis et consolidés. On a su éviter l'écueil qui aurait consisté à vouloir figer les choses; continuons dans cette voie.

Lors du débat général de cette session de l'Assemblée, nous avons relevé qu'un grand nombre d'orateurs souhaitaient que l'on ne retarde pas à l'excès la prise des décisions qui s'imposent pour mener à bien la réforme des Nations Unies. Chacun sait que la question de la composition du Conseil de sécurité est un élément central du processus de réforme. Un

accord sur l'élargissement du Conseil est donc une composante indispensable de toute vraie réforme.

Les positions initiales de chacun sont maintenant parfaitement connues et leur répétition ne servirait aucun propos utile. Nous devons donc nous donner comme objectif, désormais, de faire aboutir une négociation à terme raisonnablement bref. La France pour sa part est disposée à y contribuer.

M. Mapuranga (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Pour commencer, je tiens à féliciter le Président et les Co-Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés au cours de la cinquantième session de l'Assemblée générale. Ils ont le plein soutien de ma délégation tandis qu'ils continuent d'aider le Groupe de travail à s'acquitter de son mandat.

Ma délégation souscrit également à la déclaration faite par la délégation de la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés. Le Mouvement a présenté des propositions concrètes sur tous les aspects de la réforme et de la restructuration du Conseil de sécurité, lesquelles, espérons-nous, contribueront concrètement à l'élaboration d'un consensus sur cette question cruciale.

Nous saluons le rapport du Groupe de travail, qui reflète avec précision les débats du Groupe de travail au cours de la précédente session de l'Assemblée. La communauté internationale espérait que le Groupe de travail profiterait de la célébration de l'anniversaire de l'Organisation pour parvenir à une formule acceptable eu égard à la réforme et à l'élargissement. Nous sommes tous conscients que tel n'a pas été le cas, et le processus reste trop lent pour produire même les premiers fruits. Selon nous, cependant, le Groupe de travail doit continuer d'oeuvrer tant qu'une solution n'aura pas été trouvée pour faire en sorte que le Conseil de sécurité soit transparent, démocratique et responsable devant l'ensemble des Membres de l'Organisation. Le déséquilibre au sein du Conseil doit être redressé.

Il y a un mois, le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe a pris la parole à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale et a réaffirmé le besoin urgent d'assurer aux pays en développement une représentation adéquate dans la catégorie des membres permanents. Le Ministre a déclaré :

«L'Afrique maintient que la situation actuelle, où l'Afrique et l'Amérique latine n'ont pas de représentants permanents au Conseil de sécurité et où l'Asie n'en a qu'un, est injuste et antidémocratique, et que cette situation ne peut durer. Ces trois régions devraient avoir chacune au moins deux sièges permanents, dont les titulaires jouiraient des mêmes droits et des mêmes privilèges que les membres permanents actuels. Des sièges non permanents supplémentaires devraient également être attribués à chacune de ces régions afin d'assurer une représentation géographique équitable et proportionnelle à la force numérique de chaque région dans cette Organisation.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, 10e séance plénière, p. 18*)

Comme il ressort de cette citation, le Zimbabwe fait sien la position africaine commune, telle qu'elle a été clairement exposée par l'Organisation de l'unité africaine. Il est inconcevable que dans une ère où l'on prêche les vertus de la démocratie et de la bonne gestion des affaires publiques, la notion de démocratie ne soit pas respectée au niveau de l'Organisation des Nations Unies et qu'un continent entier de 54 États Membres ne dispose pas au Conseil de sécurité d'un siège permanent. Un Conseil où toutes les régions seront équitablement représentées améliorera non seulement la crédibilité et la légitimité de l'un des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, mais rehaussera également la crédibilité de ceux qui se font les champions des idéaux de la démocratie dans les relations humaines.

Le Conseil de sécurité, tel qu'il existe actuellement, ne donne des pouvoirs qu'à quelques membres de l'instance mondiale, qui se sont vu attribuer ce statut privilégié vraisemblablement en vertu de la victoire qu'ils ont remportée dans une guerre menée il y a un demi-siècle. Dans cette guerre, les populations du continent africain ont contribué énormément à la défaite ultérieure du fascisme et du nazisme. Pourtant, aujourd'hui, ce sont les quelques membres permanents du Conseil de sécurité qui continuent de détenir les pouvoirs qui leur permettent de prendre ou de bloquer les décisions qui affectent le destin de la vaste majorité des États Membres de l'Organisation. Nous affirmons que le Conseil de sécurité, dans la période de l'après-guerre froide, ne doit pas continuer d'être un instrument au service des intérêts d'un petit nombre de pays puissants. Nous affirmons également que pour rehausser la crédibilité et le caractère universel de l'Organisation, la visibilité et le rôle vital de l'Assemblée générale, en tant qu'organe de prise de décisions le plus élevé de l'Organisation, doivent être soulignés et renforcés.

Le Mouvement des pays non alignés a présenté un document dans lequel il prend position sur le veto, qui a été appuyé par un nombre écrasant de délégations, le veto est un vestige de la guerre froide. La proposition du Mouvement des non-alignés est claire. La portée du veto doit être réduite et se limiter aux questions relevant du Chapitre VII de la Charte en attendant d'être finalement aboli. Il ressort clairement des débats menés au sein du Groupe de travail à ce sujet que les cinq membres permanents se montrent peu enclins à discuter cette question sérieusement. Leur position intransigeante, si elle persiste, fera obstacle au processus de réforme. Nous les exhortons donc à revoir leur position sur cette question cruciale.

Lorsque les négociations sur la réforme et l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité ont commencé il y a trois ans, on nous a dit que la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité constituerait ce qu'on a appelé la première récolte. Cependant, la position adoptée ces derniers jours par certains membres du Conseil a réduit à néant toutes les chances d'une récolte précoce. Nous applaudissons aux efforts que fait le Président Razali pour assurer la transparence et la responsabilité dans les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Nous notons toutefois que certains membres du Conseil se montrent peu favorables à des consultations entre les présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que des consultations franches entre le Conseil et le reste des États Membres contribueraient sensiblement à rehausser son aptitude à prendre des décisions ainsi que sa crédibilité morale. On nous dit que le Conseil se réforme graduellement et qu'il est seul maître de ses propres procédures. Pourtant, on se demande de plus en plus si ces réformes tant vantées n'ont pas finalement un caractère purement superficiel. Le rythme et le fond du changement devraient-ils relever entièrement des cinq membres permanents, à l'exclusion des 185 autres États Membres de l'Organisation?

À cet égard, ma délégation appuie la proposition du Mouvement non aligné tendant à finaliser le règlement provisoire, mesure qui confèrera certainement un poids juridique aux décisions que prend le Conseil. En demandant l'officialisation de ces mesures, nous n'entendons pas que celle-ci se fasse au détriment d'autres aspects tout aussi importants du processus de réforme, comme par exemple l'élargissement. Nous croyons que les progrès réalisés sur les deux tableaux peuvent et doivent l'être de front, comme un ensemble. Le débat actuel devrait fournir un cadre juridique et contraignant pour favoriser la collaboration entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, où,

conformément à la Charte, l'Assemblée générale détiendrait l'autorité suprême.

M. Fowler (Canada) : Je voudrais signaler tout d'abord que ma délégation se réjouit de pouvoir collaborer avec le Président Razali en sa qualité de Président du Groupe de travail à composition non limitée, sur la question de la représentation équitable au sein du Conseil et de l'augmentation du nombre de ses membres. Nous savons en outre gré aux deux Vice-Présidents du Groupe, l'Ambassadeur de la Finlande, M. Breitenstein, et celui de la Thaïlande, M. Jayanama, des efforts qu'ils ont déployés cette année. Le débat de l'Assemblée générale sur le rapport du Groupe de travail est pour nous l'occasion de passer en revue les résultats de nos discussions de cette dernière année et d'envisager la façon d'aborder notre mandat quand nous reprendrons nos efforts en janvier.

À propos des méthodes de travail du Conseil, le rapport souligne le temps et les efforts considérables consacrés à ce sujet. La participation des délégations a été active, et l'on a proposé un certain nombre d'idées utiles, ce qui rend évident l'importance que la plupart d'entre nous attachons à la réforme de ce secteur. Cela reconferme la nécessité de faire en sorte que cette instance qui revêt une importance cruciale grandisse et évolue en même temps que s'accroît le nombre des adhésions à notre Organisation et de façon à pouvoir relever les défis qui nous attendent à l'orée du XXIe siècle.

Nous accueillons les efforts supplémentaires qui ont été déployés cette année pour rendre les activités du Conseil plus transparentes, légitimes et efficaces. En tant que pays qui fournit des contingents, nous sommes particulièrement heureux du renforcement du mécanisme de consultation du Conseil avec les nations concernées. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de notre pays, Lloyd Axworthy, lors du débat général cette année, pour le Canada, il est important, en particulier, de faire réellement participer aux décisions les membres dont les citoyens, qu'ils soient militaires ou civils, subissent les conflits sur lesquels le Conseil se penche.

Cette évolution se reflète dans la déclaration présidentielle adoptée le 28 mars par le Conseil. Entre autres éléments les plus significatifs de ce texte, il est exigé du Président du Conseil qu'il préside aux réunions tenues avec les nations qui envoient des troupes, et il est demandé au Conseil de consulter celles qui pourraient en envoyer avant de mettre sur pied de nouvelles opérations. Ces changements devraient assurer des échanges de vues plus directs et plus opportuns sur les questions d'importance vitale du

mandat, des objectifs de la mission et de l'adéquation des ressources prévues en prévision de l'adoption ou de la prolongation des mandats de maintien de la paix.

Grâce à des meilleures délibérations du Conseil, les membres et les nations qui envoient des contingents ont maintenant tous deux la responsabilité d'appliquer efficacement et totalement les améliorations apportées.

Comme l'illustrent le rapport et ses annexes, des progrès ont été accomplis dans d'autres secteurs, notamment le recours plus fréquent aux débats d'orientation officiels, des réunions d'informations régulières à l'intention des Membres de l'ONU sur les activités de la présidence et les changements qui rendent plus transparentes les activités des comités de sanctions. Voilà d'autres innovations dont nous nous réjouissons, puisqu'elles permettront au Conseil d'être plus sensible aux préoccupations de l'ensemble des Membres de l'ONU.

Toutefois, nous pouvons, et nous devrions, aller plus loin. Nos discussions, cette année, font ressortir que la majorité des États Membres appuient énergiquement d'autres améliorations qui pourraient être apportées aux méthodes de travail du Conseil et l'officialisation des changements déjà effectués. Un domaine mérite une plus grande attention, à savoir la participation aux travaux du Conseil des États qui n'en sont pas membres. En particulier, ceux qui sont les plus directement concernés ou touchés par une question dont le Conseil est saisi devraient pouvoir participer aux délibérations dont cette question fait l'objet. C'est ce que stipulent d'ailleurs les Articles 31 et 32 de la Charte, qui doivent tous deux être appliqués plus efficacement. Certaines idées utiles ont été émises sur la manière de procéder, notamment une proposition de la délégation tchèque.

En particulier, nous devons mieux comprendre la façon d'appliquer l'Article 31 selon lequel :

«Tout Membre ... peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés.»

Deux points sont à retenir à ce sujet. Premièrement, à notre avis, il devrait être entendu que la participation serait pratiquement automatique lorsque le Membre est concerné par une question examinée par le Conseil, soit en tant que partie directement affectée, soit en tant qu'important fournisseur de contingents (notamment les principaux

fournisseurs de contingents). Deuxièmement, «participer» devrait supposer une participation aux débats informels, y compris à la rédaction des textes du Conseil, et ne pas se limiter simplement à la faveur gracieusement accordée aux Membres de prononcer un discours dans la salle du Conseil.

Certains ont exprimé des réserves, craignant que d'autres réformes, surtout dans ce domaine, n'affaiblissent le pouvoir décisionnel du Conseil. Nous rejetons cependant toute tentative de maintenir et de protéger le caractère exclusif du Conseil et en particulier celui de ses membres permanents. En fait, nous estimons au contraire que des consultations élargies dans ces domaines, lui permettraient de prendre des mesures plus informées et plus adéquates. De plus, ces changements ne pourraient, à notre avis, qu'améliorer ses décisions et renforcer sa crédibilité.

(L'orateur poursuit en anglais)

S'agissant du processus décisionnel, l'attention du Groupe de travail s'est, bien entendu, étroitement concentrée sur la question du veto. Nous partageons à cet égard le point de vue exprimé par la majorité des délégations qui s'oppose à tout élargissement du veto et est en faveur d'un examen urgent sur des moyens de limiter le droit de veto actuel et de mieux définir son champ d'application. Nous estimons en particulier que, sous sa forme actuelle, son application devrait être limitée aux décisions du Conseil de sécurité relevant du Chapitre VII de la Charte. Cette question doit être étudiée plus à fond par le Groupe de travail qui pourrait, à notre avis, en débattre en se basant sur les documents présentés cette année, entre autres, par le Mexique et l'Égypte.

Le message communiqué cette année par la plupart des délégations est très clair : l'élargissement du privilège de veto n'est décidément pas le meilleur moyen d'apaiser les très nombreuses préoccupations déjà exprimées à ce sujet. Tout élargissement du privilège exacerberait les problèmes actuels, rendrait plus difficiles les décisions à prendre et pourrait exclure davantage de conflits de la compétence du Conseil et, une fois accordé, il serait bien entendu moins aisé de le remettre en question. Bref, son élargissement n'aurait pour effet ni d'améliorer le fonctionnement du Conseil ni de renforcer sa représentativité. L'élargissement des privilèges de veto contribuerait presque certainement à réduire l'efficacité du Conseil dans son action de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

S'agissant de la question primordiale de la taille et de la composition du Conseil de sécurité, le Groupe de travail est clairement convenu que toute formule d'accroissement

devrait être approuvée à l'unanimité. Ce principe est à la base des efforts que nous avons accomplis à ce jour et nous soutenons qu'il ne peut faire l'objet d'un compromis. Comme d'autres, nous estimons que toute décision dans ce sens devrait viser à mieux reconnaître la contribution des États Membres aux buts généraux de la Charte tout en reflétant l'augmentation du nombre des Membres de l'ONU. Toutefois, trois années de discussions n'ont pas suffi pour aboutir à quelque chose qui soit proche d'un consensus sur les modalités à adopter à cette fin.

Le principal obstacle a été la question de l'adjonction de nouveaux membres permanents. Dès le début, cette question a été un grand achoppement pour le Groupe de travail. Il a consacré un temps et une énergie énormes à étudier les moyens d'y arriver de façon acceptable pour tous. Des propositions ont été présentées puis écartées et, malgré d'intenses discussions, le sujet semble s'être plus compliqué que simplifié.

En premier lieu, comme le fait valoir clairement le rapport, il n'y a pas l'ombre d'un consensus sur le fait que l'élargissement du nombre de membres permanents serait soit justifié ou acceptable. De la même façon, rien n'indique que ces divergences puissent être effacées. Même parmi les partisans de l'élargissement à de nouveaux membres permanents, il n'y a pas accord sur la manière de procéder. La «solution simple et rapide», la simple adjonction de deux membres permanents, n'a pas suscité l'appui nécessaire pour être une option réaliste. D'autres formules ont été avancées pour chercher à faire la quadrature du cercle mais elles se sont avérées tout aussi problématiques et ont peu de chances, à notre avis, de recueillir un large appui.

Une idée qui a fait l'objet d'une attention considérable cette année est celle du roulement régional de membres permanents. Des variantes ont été proposées, dont l'une était une combinaison de sièges permanents ordinaires et par roulement. Sur toutes ces propositions, nous avons de sérieuses réserves. Certes, diverses formules adhérant à la thèse du roulement des membres permanents rehausseraient sans aucun doute le statut d'un groupe d'États membres très sélect, mais rien n'est plus incertain que la façon dont ces formules fonctionneraient, et on se perd totalement en conjectures quant à la façon dont la vaste majorité des États Membres pourraient en bénéficier.

En outre, la question de savoir quels pays seraient choisis pour former cette nouvelle catégorie de membres et selon quelles modalités, défie l'entendement. En fait, une certaine confusion «créative» ou autre semble planer sur la question. Nous craignons que les différentes suggestions

avancées ne satisfassent pas à l'exigence vitale d'une participation égale et transparente de tous les pays représentés à l'ONU à l'élection des membres du Conseil.

Nous partageons, et cela est plus important, les graves inquiétudes exprimées par certains, qui craignent que ces formules, loin de faciliter l'accès du Conseil à la majorité des membres, n'aient pour seul effet que de le limiter. Nous apprécions pleinement les motivations des pays qui les ont proposées. Toutefois, nous jugeons qu'elles ne sont tout simplement pas le moyen de rendre le Conseil plus représentatif.

Nous avons déjà indiqué que le souhait de plusieurs pays, qui aspirent au statut de membre permanent, est compréhensible. Néanmoins, il semble difficile de ne pas conclure, d'après les discussions intenses que nous avons eues à ce sujet, que la création de nouveaux sièges permanents — quelle que soit leur nature — se heurte à des obstacles qui, à ce stade, ne peuvent simplement pas être surmontés. L'impasse dans laquelle nous nous trouvons nous empêche de nous prononcer sur un élargissement du Conseil qui répondrait aux besoins de tous les États membres. Elle bloque en fait la réforme que nous jugeons tous nécessaire pour permettre au Conseil de sécurité de refléter davantage les nouvelles réalités et les nouveaux défis.

Dans ces circonstances, nous nous demandons s'il ne serait pas plus facile, pour le moment, d'arriver à un accord sur l'élargissement de la catégorie des membres non permanents du Conseil, point sur lequel il devrait être plus facile d'arriver à un accord. Ce serait une première étape qui ne préjugerait en rien des discussions futures sur les membres permanents.

Comme l'a mentionné le Ministre des affaires étrangères du Canada, Lloyd Axworthy, devant l'Assemblée générale il y a un mois, tout élargissement doit mieux refléter la contribution des membres aux objectifs généraux de la Charte des Nations Unies et tenir compte en même temps d'une représentation géographique équitable. Un élargissement de la catégorie des membres non permanents nécessiterait donc une plus grande participation de toutes les régions du globe. L'élargissement devrait aussi être relativement modeste, peut-être de six à dix membres supplémentaires, afin d'assurer le fonctionnement efficace du Conseil.

À cette fin, comme nous l'avons déjà indiqué, nous trouvons très intéressantes les propositions prévoyant un roulement plus fréquent des pays qui satisfont le mieux aux exigences de l'Article 23 concernant la composition du Conseil. Cette approche est valable en soi pour mieux

refléter l'esprit de la Charte des Nations Unies. Mais de façon tout aussi importante, elle permettrait de réduire le nombre des candidatures et la concurrence pour les sièges non permanents qui existent déjà. Elle donnerait ainsi à plus de pays l'occasion de siéger au Conseil.

Bien entendu, ce n'est qu'une possibilité parmi d'autres, et nous restons ouverts à d'autres formules qui nous feraient avancer dans notre quête d'une solution susceptible de recevoir un appui général. Par exemple, la possibilité d'un simple élargissement dans la seule catégorie des membres non permanents, pour toutes les régions géographiques, comme cela s'est fait précisément en 1965, a toujours été une option envisagée depuis le début de nos délibérations. Après trois ans de débats non concluants, nous devrions peut-être étudier directement cette option, qui répond à la grande majorité des objectifs de la plupart des pays.

Je puis donner l'assurance au Président de l'Assemblée et aux Vice-Présidents du Groupe de travail, que le Canada participera concrètement et pleinement aux travaux du Groupe qui reprendront en janvier.

M. Wang Xuexian (Chine) (*interprétation du chinois*) : La réforme de l'Organisation des Nations Unies est un question qui préoccupe le monde entier. La réforme du Conseil de sécurité se trouve au centre de l'ensemble de la réforme du système des Nations Unies et elle a des répercussions importantes sur l'ensemble du processus de réforme de l'ONU. À la dernière session de l'Assemblée générale, le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité a mené des débats approfondis et détaillés sur la réforme du Conseil, ce qui a contribué à renforcer la compréhension mutuelle entre toutes les parties même si aucun progrès de fond n'a été réalisé sur les questions principales. La délégation chinoise estime que ces discussions sont utiles, et elle espère que le Groupe de travail continuera à déployer des efforts constructifs à la présente session de l'Assemblée générale.

L'augmentation du nombre de membres du Conseil est au coeur de la réforme. La Chine est favorable à un élargissement approprié. Depuis 1963, le nombre des Membres de l'ONU a augmenté de plus d'un tiers à la suite de la vague de mouvements de libération nationale et de l'évolution profonde intervenue sur la scène internationale. Néanmoins aucun changement correspondant n'a été apporté à la composition du Conseil au cours des 30 dernières années.

Plus inquiétant encore est le fait que le grave déséquilibre dans la composition du Conseil existe de longue date. Les pays en développement représentent plus des deux tiers des membres de l'ONU. Néanmoins, cette réalité est loin d'être traduite fidèlement dans leur représentation au Conseil. C'est particulièrement vrai pour l'Afrique et l'Amérique latine où il existe une concentration des pays en développement. Ce déséquilibre mérite que nous y portions toute notre attention.

S. E. M. Jiang Zemin, Président de la Chine, a souligné lors de la Réunion commémorative extraordinaire au cours de laquelle a été célébré le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies que la réforme de l'ONU devait prendre en considération le principe de la répartition géographique équitable et renforcer la position et le rôle des pays du tiers monde à l'ONU.

En tant qu'élément important de la réforme de l'ONU, la réforme du Conseil doit se concentrer sur la façon de redresser le déséquilibre qui existe dans la représentation régionale, particulièrement la représentation inadéquate des pays en développement. Elle ne doit absolument pas aggraver ce déséquilibre. Faute d'atteindre cet objectif, l'élargissement du Conseil ne saurait être considéré comme une réforme au véritable sens du terme; il s'agirait au contraire d'un échec de la réforme. Par conséquent, tout projet de réforme qui tendrait à exclure des pays en développement ou qui aurait un caractère discriminatoire à leur égard, ne pourra jamais être accepté par l'ensemble des Membres de l'ONU, y compris la Chine.

Je voudrais également souligner ici que le Conseil n'est pas un club des riches et encore moins un conseil d'administration. L'augmentation du nombre des membres du Conseil ne peut pas et ne doit pas dépendre uniquement de la contribution financière que verse un pays à l'ONU. Ce qui est plus important, c'est de savoir si ce pays interprète correctement la notion de guerre et de paix à la fois dans une perspective historique et dans la perspective actuelle et s'il peut jouer un rôle positif dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales. C'est précisément pour cette raison que l'ONU a été créée et que le Conseil s'est vu conférer la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales en vue de libérer l'humanité du fléau d'une guerre ou d'une agression futures.

Nous estimons que la réforme du Conseil ne doit pas se résumer simplement à augmenter le nombre de ses membres. En fin de compte, son but est de faire du Conseil un organe véritablement représentatif des intérêts de tous les pays du monde, qui jouit de leur confiance et de leur appui

et qui reflète ainsi davantage les buts et les principes de la Charte. Il s'agit de savoir si le Conseil peut être mieux en mesure de s'acquitter de ses responsabilités du maintien de la paix et de la sécurité internationales et renforcer l'autorité et la représentativité de ses décisions.

Un autre aspect important de la réforme du Conseil est l'amélioration de ses méthodes de travail. L'objectif est tout d'abord de renforcer son efficacité afin qu'il puisse mieux s'acquitter de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales que lui confère la Charte, et, deuxièmement, d'accroître la transparence de ses travaux et de renforcer la compréhension de ses travaux et la participation à ceux-ci par l'ensemble des Membres de l'Organisation afin de montrer qu'il agit véritablement au nom des États Membres. À l'heure actuelle, le Conseil a déjà adopté certaines mesures pour améliorer ses méthodes de travail. Néanmoins, certaines d'entre elles n'ont pas encore été mises en oeuvre et d'autres améliorations sont nécessaires.

Je tiens en particulier à dire que la procédure employée par le Conseil pour l'imposition et la levée des sanctions est loin d'être parfaite. C'est ainsi qu'un ou deux pays, décidés à imposer leur volonté, ont pu brandir la menace des sanctions contre des pays en développement, au mépris de la volonté de l'ensemble des membres et des souffrances des peuples des pays visés. Le Conseil a déjà reçu quelques leçons en la matière et nous devons prendre des mesures concrètes pour corriger cette situation.

La Chine a toujours appuyé et vigoureusement encouragé l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. La Chine est pour le renforcement des relations du Conseil avec l'Assemblée générale et les autres organes des Nations Unies; pour la convocation de séances publiques en aussi grand nombre que possible; pour l'amélioration des méthodes de consultations avec les pays qui fournissent des contingents; et pour l'instauration de mécanismes appropriés pour permettre aux parties en cause d'exprimer leurs vues directement au Conseil. La Chine est prête à s'associer à l'ensemble des Membres pour poursuivre des discussions utiles sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

La réforme du Conseil de sécurité est dans l'intérêt personnel de toutes les parties. Ses conséquences auraient également un profond impact sur différents aspects de l'ONU. Du fait de sa complexité et de sa difficulté, il ne faut pas s'attendre à ce que la réforme s'opère du jour au lendemain. En outre, la composition du Conseil, ses méthodes de travail et son processus de prise de décisions ont été décidés dans un contexte historique bien précis. Aussi devons-nous vivre avec notre temps tout en conservant une

perspective historique dans la discussion sur les projets de réforme du Conseil.

La Chine espère que l'ensemble des Membres auront des consultations et des discussions complètes et patientes sur les différents projets et recommandations de réforme, dans un souci d'équité, d'ouverture, de transparence et de considération générale. Toutes les décisions devront refléter au maximum les exigences de l'ensemble des Membres et, dans toute la mesure du possible, être prises sur la base du consensus. Ce n'est que de cette manière que l'on pourra éviter de nouveaux déséquilibres et que pourra être atteint l'objectif véritable de la réforme du Conseil.

M. Wilmot (Ghana) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais associer ma délégation à toutes celles qui ont exprimé leur reconnaissance au Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes pour le travail accompli pendant la cinquantième session de l'Assemblée générale. De même, nous tenons à remercier les deux Vice-Présidents de l'efficacité avec laquelle ils guident les travaux du Groupe, ainsi que le personnel du Secrétariat pour l'appui qu'il apporte.

Depuis trois ans, nos discussions sur cette question ont montré qu'on s'accordait généralement à reconnaître la nécessité d'élargir le Conseil de sécurité et d'améliorer ses méthodes de travail en le rendant plus transparent sans pourtant réduire son efficacité. Nous nous félicitons des mesures prises jusqu'ici par le Conseil de sécurité pour donner une certaine transparence à ses méthodes de travail et à son processus de prise de décisions depuis que le Groupe de travail a commencé ses travaux. Nous notons en particulier la multiplication des consultations entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents et la convocation de séances officielles auxquelles les pays non membres du Conseil sont encouragés à assister et à se faire représenter s'ils le souhaitent. Il convient également de signaler les réunions consultatives périodiques entre le Président du Conseil et le Président de l'Assemblée générale. L'institutionnalisation de ces mesures a été réclamée par plusieurs délégations, dont la mienne, et nous espérons que le Conseil de sécurité prendra des initiatives dans ce sens. Il importe aussi que les vues et les opinions des pays non membres du Conseil, exprimées par le biais de ces consultations, soient prises en considération lorsque le Conseil délibère et prend des décisions. D'une manière générale, une coordination et une synergie accrues entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont absolument

indispensables pour assurer un bon équilibre entre les deux organes, comme le prévoit la Charte.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, toute restructuration du Conseil de sécurité doit tenir pleinement compte de la configuration géographique actuelle de l'ensemble des Membres de l'Organisation. C'est le seul moyen de garantir l'équité, la responsabilité, la représentativité et la crédibilité. Et c'est particulièrement vrai maintenant que les petits pays sont de plus en plus appelés à assumer une part disproportionnée du maintien de la paix et de la sécurité internationales en fournissant des troupes et en versant des contributions mises en recouvrement pour diverses missions de maintien de la paix des Nations Unies.

En ce qui concerne la question de l'élargissement du Conseil, le Ghana souscrit à la position du Groupe africain, qui demande au moins deux sièges permanents et un nombre proportionnel de sièges non permanents pour notre continent. Sur la question du veto, la délégation du Ghana estime que, si au départ il y avait peut-être de bonnes raisons que ce droit de veto existe lorsque la Charte a été élaborée, il est anachronique sous sa forme actuelle. Il doit être modifié et réservé pour des situations bien précises relevant du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Notre délégation pense qu'il convient d'envisager de revoir le nombre de votes négatifs susceptibles de constituer un veto au Conseil et de prévoir une formule en vertu de laquelle il pourrait être passé outre un veto au Conseil par une certaine majorité des voix à l'Assemblée générale. Toutefois, quelle que soit la décision qui sera prise sur le champ d'application et les paramètres du veto, il doit être étendu à tous les nouveaux membres permanents du Conseil afin de respecter les principes d'équité et d'égalité souveraine qui constituent le fondement de la Charte de notre Organisation.

Cela fait maintenant plus de trois ans que la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres fait l'objet d'une discussion générale. Nous pensons que le moment est venu d'entreprendre des négociations sérieuses pour parvenir à un consensus dans un délai donné. Nous sommes bien sûr conscients de la nature complexe du problème, mais nous sommes prêts à nous associer à toute initiative novatrice pour trouver un compromis véritable qui répondrait à nos objectifs communs.

M. Gorelik (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Le débat d'aujourd'hui confirme, s'il en était besoin, que la question de la représentation équitable au

Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres reste au coeur de toute la problématique de la réorganisation de l'ONU. Cette question a non seulement une dimension politique précise mais revêt également des aspects moraux et psychologiques manifestes. La composition du Conseil de sécurité doit traduire de manière appropriée les changements considérables intervenus dans le monde, ainsi que l'augmentation impressionnante du nombre d'États Membres de l'ONU ces dernières décennies. Il y a déjà consensus sur ce point au sein de l'Organisation.

Nous estimons que les progrès modestes mais concrets réalisés sont le résultat de l'examen minutieux de la question de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité réalisé par le Groupe de travail à composition non limitée durant la cinquantième session de l'Assemblée générale. Cela ressort du rapport, dans l'ensemble de qualité et équilibré, du Groupe de travail, qui ne dissimule pas et ne dramatise pas non plus les réelles divergences de vues qui existent.

Il est clair que certains États s'efforcent de trouver des solutions concrètes dans un avenir proche. Néanmoins, ce n'est pas en poussant la discussion ou en précipitant artificiellement la recherche inévitablement complexe d'un consensus qu'on surmontera les divergences d'opinions existantes. Il faut encore du temps. Cela ne satisfait pas toutes les délégations, mais il n'y a pas d'autre solution.

Le rapport du Groupe de travail confirme que de nombreux États ne sont pas disposés à adopter une position définitive en raison des corrélations qui existent entre le nombre de membres et la composition du Conseil de sécurité et d'autres questions relevant du mandat du Groupe de travail. Cela nous rappelle une fois de plus que l'on ne pourra progresser dans le règlement de la question de l'élargissement du Conseil de sécurité qu'en faisant preuve de réalisme et d'une volonté de compromis.

À notre avis, les modalités actuelles de l'examen de la question au sein du Groupe de travail sont les meilleures. Elles offrent un cadre flexible pour la recherche d'un consensus et, maintiennent en même temps, le caractère officieux du débat, ce qui est utile au stade actuel. Nous sommes convaincus que les tentatives visant à officialiser le débat ou à l'intégrer de force dans un cadre de négociation arbitraire, qui nous éloigne inévitablement des bases consensuelles du Groupe de travail, vont à l'encontre du but recherché.

Les progrès réalisés dans la voie du règlement de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité dépendront des efforts de tous les États

intéressés, quels que soient leur taille et leur statut dans le système des Nations Unies. Il ne devrait pas y avoir de divisions entre dirigeants et dirigés. L'idée qu'une partie quelconque devrait être tenue principale responsable de la lenteur des progrès est, à notre avis, erronée.

Notre délégation note avec satisfaction que le Groupe de travail oriente de plus en plus ses activités vers des objectifs réalisables. Les scénarios extrêmes et dogmatiques élaborés pour la modification de la composition du Conseil de sécurité ont progressivement perdu du terrain au cours du processus. Cette tendance se reflète dans le rapport du Groupe, notamment en ce qui concerne le rejet de la solution dite de facilité, qui consiste essentiellement à accorder la qualité de membre permanent du Conseil de sécurité à deux pays développés uniquement.

L'autre indice important qui indique que le réalisme gagne du terrain est le fait que dans son rapport, le Groupe mentionne clairement que les efforts visant à l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et à l'amélioration de ses méthodes de travail sont étroitement liés à la préservation et au renforcement de l'efficacité du Conseil. Cette approche est conforme à la position qu'a toujours adoptée la Fédération de Russie.

En ce qui concerne le mécanisme de prise de décisions du Conseil, nous osons espérer qu'à l'avenir moins d'opinions stéréotypées se feront entendre dans les débats du Groupe de travail. Nous pensons que les détracteurs des travaux du Conseil de sécurité cherchent parfois à répondre à des questions imaginaires plutôt que réelles. Nous sommes toujours convaincus qu'il n'y a pas lieu de modifier le statut actuel des membres permanents du Conseil de sécurité, étant donné les liens organiques qui existent entre leurs droits et leurs obligations.

Nous estimons qu'une amélioration de la représentativité du Conseil de sécurité doit se faire de manière équilibrée, en tenant compte des intérêts de tous les groupes régionaux et, en particulier, de la nécessité d'accroître la représentation des pays en développement.

Nous osons espérer que les activités futures du Groupe de travail seront marquées par une plus grande prise de conscience de la nécessité de maintenir la composition modeste du Conseil de sécurité, qui est si importante pour préserver sa capacité de travail. Cet objectif serait, à notre avis, atteint par un élargissement du Conseil limité à environ 20 membres.

Le Groupe devra veiller attentivement à améliorer les méthodes de travail et les procédures du Conseil de sécurité, et notamment à accroître sa transparence. Il est encourageant de voir que les mesures concrètes adoptées récemment à cet effet par les membres du Conseil, notamment celles visant à améliorer les mécanismes de consultations avec les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix, sont mieux comprises et appuyées par les Membres de l'ONU. Elles ne paraissent cependant pas suffisantes à tous. Toutefois, ces mesures étaient dictées par les nécessités vitales et elles doivent être renforcées pour mettre en évidence tout leur potentiel. L'expérience acquise au cours de leur mise en oeuvre pourrait servir de base à des décisions concernant de futures mesures dans ce domaine.

Pour terminer, je voudrais exprimer ma reconnaissance et celle de la délégation russe aux Vice-Présidents du Groupe de travail, les Représentants permanents de la Finlande, M. Breitenstein, et de la Thaïlande, M. Jayanama, pour leur contribution énergique et fructueuse aux efforts déployés pour atteindre nos objectifs communs.

M. Peleg (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : C'est la première fois qu'Israël prend la parole à cette tribune sur la question très importante de l'élargissement du Conseil de sécurité. Nous avons soigneusement étudié les diverses propositions faites sur la question, et partageons l'opinion selon laquelle, à la veille du XXI^e siècle, la situation géopolitique exige que l'on procède à des changements au Conseil. La question est complexe. Elle concerne la relation entre les membres permanents et les membres non permanents du Conseil de sécurité, le nombre de membres et la composition du Conseil, la nécessité d'assurer une représentation géographique équilibrée, et la signification du droit de veto.

Je dois faire remarquer que lorsqu'Israël aborde la question de la composition du Conseil de sécurité ou des élections au Conseil, il le fait en sa qualité de seul État Membre de cette Organisation qui ne peut, même théoriquement, être élu au Conseil. Contrairement à chacun des 184 autres États Membres de l'ONU, l'appartenance à un groupe géopolitique est refusée à Israël.

En vertu de sa situation géographique, Israël fait partie de l'Asie, et nous attendons avec impatience le jour où nous serons acceptés par consensus au sein du groupe des États d'Asie. Malheureusement, ce n'est pas le cas aujourd'hui, car certains pays asiatiques refusent notre adhésion au groupe.

Aux termes de la Charte, l'ONU est «fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres» et sur le caractère universel de sa composition. Malheureusement,

dans les circonstances actuelles, mon pays ne peut même pas jouir du privilège d'être déçu de ne pas avoir été élu comme membre non permanent du Conseil de sécurité.

Israël estime que cette question devrait intéresser la communauté internationale tout entière, car ce qui est en jeu ici, n'est pas simplement l'exclusion d'Israël d'un groupe géopolitique, mais la question plus grave d'une violation de la Charte, sur laquelle est fondée l'Organisation tout entière.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes sincères remerciements au Président de la cinquantième session de l'Assemblée générale, M. Diogo Freitas do Amaral, qui a présidé le Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, et qui s'est particulièrement intéressé à ses travaux. Je tiens également à remercier les deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs Breitenstein et Jayanama, qui ont dirigé les travaux du Groupe de travail avec une compétence et une assiduité qui leur ont valu notre admiration et notre appui.

Le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa dernière session met en relief la richesse des idées avancées au cours des délibérations sur toutes les questions inscrites à son ordre du jour. Il en a résulté un consensus sur certaines questions non controversées, telles que la nécessité d'un élargissement du Conseil de sécurité et d'un examen de ses méthodes de travail, les principes de l'égalité souveraine des États et la nécessité de veiller à une répartition géographique équitable au moment de l'augmentation de la composition du Conseil.

L'Égypte souscrit à la déclaration qu'a faite le représentant de la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés. La position de l'Égypte rejoint tout à fait celle des pays non alignés sur cette question et peut se résumer très brièvement. Premièrement, nous devons corriger le déséquilibre actuel dans la composition du Conseil de sécurité et veiller à ce que les États non alignés y soient représentés davantage. Deuxièmement, nous devons reconsidérer les relations qui existent entre le Conseil de sécurité d'une part et, d'autre part, l'Assemblée générale et les organismes des Nations Unies, y compris la Cour internationale de Justice, les organisations régionales, et les pays qui participent aux opérations de maintien de la paix. Cela dans le but de conférer une transparence et une légitimité accrues aux travaux du Conseil et d'élaborer une formule appropriée qui permettrait aux États non représentés au Conseil de participer à la prise de décisions, comme le stipule l'Article 44 de la Charte.

Troisièmement, nous devons respecter le principe d'équilibre et de parité dans l'examen de tous les points à l'ordre du jour du Groupe de travail, et leur prêter la même importance, qu'il s'agisse de questions relatives à l'élargissement ou à la réforme du Conseil de sécurité. Quatrièmement, la réforme du Conseil de sécurité a pour objectif de rendre ses travaux plus transparents, d'assurer son efficacité dans l'accomplissement de son mandat, de donner un caractère démocratique à ses prises de décisions et d'en confirmer la légitimité. Enfin, et ce n'est pas le moindre, nous devons absolument veiller à ce qu'il soit procédé à un examen périodique de toutes les mesures convenues en la matière.

L'élargissement du Conseil de sécurité ne doit pas conduire à une augmentation du nombre de sièges permanents attribués aux États développés au détriment des pays en développement. Nous devons réaliser l'équilibre souhaité, qui a fait défaut dans le passé. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons mis sur pied, il y a quatre ans, le Groupe de travail. Le document de travail présenté par l'Égypte, au nom du Mouvement des non-alignés, définit le cadre général de la position des États du Mouvement concernant l'élargissement du Conseil.

Ce document met clairement en évidence la nécessité de corriger le déséquilibre existant du fait de la faible représentativité des États du Mouvement des pays non alignés. En outre, tout élargissement du Conseil doit obligatoirement respecter les principes de la répartition géographique équitable et de l'égalité souveraine des États. C'est pourquoi le Mouvement des pays non alignés a déjà déclaré que toute sélection prédéterminée des États qui se ferait aux dépens des pays du Mouvement des non-alignés serait inacceptable.

L'Égypte attache une importance particulière à l'élargissement du Conseil de sécurité. C'est une question à laquelle nous sommes tous très sensibles, et nous ne devons pas nous hâter d'adopter des solutions tronquées ou partielles. C'est pourquoi les négociations doivent se poursuivre de bonne foi et avec un esprit ouvert, de façon que l'on puisse aboutir à un accord sur une solution d'ensemble acceptable par la grande majorité. Nous ne souscrivons pas à ce qu'on a appelé des solutions temporaires. Nous demandons à tous ceux qui penchent pour ce genre de solutions de reconsidérer leur position.

Je voudrais faire référence à la déclaration faite par le Ministre égyptien des affaires étrangères à la cinquantième session de l'Assemblée générale et dans laquelle il a affirmé que le rôle joué par l'Égypte aux plans arabe, africain,

asiatique, du Moyen-Orient, du Mouvement des pays non alignés et autres, outre sa contribution spéciale à l'ONU, place l'Égypte parmi les États qualifiés pour assumer des responsabilités au sein d'un Conseil de sécurité rénové, élargi et plus équilibré.

À cet égard, nous devrions nous demander quelle serait la formule la mieux appropriée pour parvenir à un accord sur les critères à appliquer pour une augmentation du nombre des membres du Conseil. L'Égypte estime que le meilleur moyen serait de faire preuve du plus grand réalisme et de tenir minutieusement compte du contexte actuel dans notre monde contemporain. Certains États jouent un rôle extrêmement actif au plan international et d'autres assument des responsabilités régionales importantes, dont le volume varie d'une région à l'autre, selon les particularités de chacune d'elles. Dans le même temps, nous devons respecter le principe de l'égalité souveraine afin de donner au plus grand nombre d'États l'occasion de devenir membres du nouveau Conseil de sécurité dans un cadre démocratique. De même, il est nécessaire de prendre en considération le fait que les pays non alignés représentent la majorité numérique dans la société contemporaine. Les principes fondamentaux les plus démocratiques exigent que nous respections cette majorité numérique.

En outre, nous ne devons pas négliger une autre dimension de notre monde contemporain empreint de complexités : la plupart des crises et des problèmes qui menacent à l'heure actuelle la paix et la sécurité internationales touchent les pays non alignés et les pays dits du Tiers monde et se situent sur leurs territoires. C'est pourquoi il est essentiel d'augmenter le nombre des pays non alignés au sein du Conseil de sécurité, qui pourrait ainsi bénéficier de leur potentiel et de leur expérience, ainsi que des contributions qu'ils sont en mesure d'apporter dans le règlement de ces crises. C'est là un facteur qui, assurément, renforcerait la légitimité des fonctions du Conseil et accroîtrait la crédibilité de ses décisions.

À la lumière de ce qui précède, l'Égypte pense que si nous voulons mettre en pratique le critère du réalisme, il nous faut examiner la création de nouveaux sièges qui seraient alloués par roulement à un nombre restreint d'États de chaque région. Une telle formule permettrait au plus grand nombre possible d'États de jouer un rôle au sein du Conseil de sécurité. À cet égard, nous aimerions souligner qu'un consensus s'est dégagé au sein de l'Organisation de l'unité africaine sur le rôle de l'Afrique et son droit à disposer d'un siège permanent au sein d'un Conseil élargi.

D'autre part, il convient de reconnaître que deux obstacles au moins, difficiles à surmonter, se dressent sur la voie de l'augmentation du nombre des membres permanents du Conseil. D'abord, les répercussions négatives sur les travaux du Conseil que ne manquera pas d'avoir le nombre accru d'États ayant le droit de veto; je soulignerai cette question plus tard. Ensuite, les nombreuses difficultés auxquelles se heurteraient les tentatives de parvenir à un accord au sujet des États du Tiers monde qui accéderaient à des sièges permanents au Conseil de sécurité, en raison surtout des diverses conjonctures, particularités et situations politiques diverses en Asie, en Afrique et en Amérique latine. C'est pourquoi je pense qu'il conviendrait, au prochain stade des négociations, de réfléchir aux idées émises par certains États, notamment par l'Italie, sur la mise au point d'une nouvelle méthode à l'effet de choisir certains États influents au plan régional et qui s'activent effectivement au service de la paix, et ce dans un strict cadre démocratique. Les responsabilités accrues qui leur incomberaient refléteraient également les réalités du monde contemporain.

Pour ce qui est de la révision des méthodes de travail du Conseil de sécurité, l'Égypte voudrait mettre l'accent sur le système de vote au sein de cet organe, système qui reste temporaire jusqu'à présent étant donné l'absence d'accord sur des critères clairement définis et permettant d'établir une distinction entre les questions de procédure et les questions de fond. Cinquante ans après la création des Nations Unies, le règlement intérieur du Conseil est toujours provisoire étant donné que l'accord ne s'est pas fait au sujet du champ d'application du droit de veto. À cet égard, en tant que coordonnateur des pays non alignés et en leur nom, l'Égypte a présenté un document sur la question de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité qui élucide la position du Mouvement sur le droit de veto. Ce document souligne qu'il est grand temps que l'Assemblée générale étudie le champ d'application du droit de veto de manière cohérente et exhaustive afin de rationaliser les procédures et d'en restreindre l'utilisation, d'autant que nous voyons jour après jour divers cas d'abus du droit de veto dont certains sont inacceptables. Qu'il me suffise de mentionner le battage médiatique suscité dernièrement par l'un des États membres permanents du Conseil de sécurité à propos de sa détermination d'user du droit de veto pour s'opposer à la réélection du Secrétaire général, comme si cette question impliquait une menace à la paix et à la sécurité internationales et comme si le choix du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était soudain devenu la pierre angulaire des relations internationales et la porte d'accès à la paix dans le monde.

La Charte ne contient aucune disposition donnant un chèque en blanc aux membres permanents du Conseil de sécurité lorsque ce dernier fait à l'Assemblée générale des recommandations à propos de l'élection d'un Secrétaire général. Et pourtant, nous avons été témoins de ce phénomène au sein du Conseil de sécurité. N'oublions pas qu'en dernière analyse, la désignation d'un Secrétaire général est une prérogative de l'Assemblée générale. Il est pour le moins étrange et paradoxal — et cela sera certainement inscrit dans les annales de l'histoire — que l'État qui menace aujourd'hui d'exercer son droit de veto contre la réélection du Secrétaire général soit celui-là même qui, en 1950, avait présenté à l'Assemblée générale un avis consultatif constitutionnel et juridique renforçant l'autorité de l'Assemblée générale dans le choix à faire et demandant que le rôle du Conseil de sécurité soit diminué, voire ignoré en la matière. Les choses ont bien changé.

L'Égypte tient à souligner qu'il est également essentiel de réviser la formule de prise de décisions au sein du Conseil de sécurité et d'élargir le processus de consultations avec l'État concerné dans chaque région qui se trouve être le théâtre des événements examinés par le Conseil. Le Conseil est appelé à procéder à des consultations avec les États non membres dans deux cas. J'ai mentionné l'Article 44 de la Charte qui préconise des consultations entre les États Membres, et l'Article 50 qui stipule que si un État se trouve en présence de difficultés économiques particulières dues à l'exécution des mesures adoptées par le Conseil au titre du Chapitre VII de la Charte, cet État a le droit d'être consulté. Or, jusqu'à présent, cela ne s'est pas fait, ni aux termes de l'Article 44, ni aux termes de l'Article 50.

L'Égypte préconise l'élargissement des consultations avec les États non membres du Conseil. Les organisations régionales situées dans les régions où se passent les événements dont est saisi le Conseil devraient y être associées. En outre, les consultations devraient se poursuivre au-delà de la période de prise de décisions, en particulier lorsqu'il est question du déploiement des forces des Nations Unies pour le maintien ou l'instauration de la paix.

Pour terminer je dirai que, sans aucun doute, le Groupe de travail est parvenu à dégager un certain nombre d'idées essentielles sans lesquelles il aurait été difficile de poursuivre, dans cette instance, les négociations de manière positive. Cela est en soi prometteur. Je ne voudrais pas manquer, avant de clôturer ma déclaration, de saluer, une fois encore, le travail réalisé par les deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs de la Finlande et de la Thaïlande. La délégation de mon pays continuera à coopérer avec eux et avec les autres délégations au sein du Groupe de travail tout au long de la

présente session, afin de réaliser de nouveaux progrès en ce qui concerne ces problèmes cruciaux.

M. Abulhasan (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : La question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres est d'une importance qui correspond au rôle et aux responsabilités fondamentales du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ma délégation a suivi avec grand intérêt les débats du Groupe de travail à composition non limitée lors des trois dernières sessions. Comme chacun sait, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité ou d'autres questions relatives à l'amélioration de ses méthodes de travail, malgré les nombreuses réunions tenues par le Groupe de travail ces trois dernières années.

L'intérêt que porte le Koweït aux discussions actuelles sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité découle de son désir de préserver l'efficacité et la capacité de cet organe important pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui se sont manifestées clairement lorsque le Conseil a été confronté à l'invasion du Koweït par l'Iraq. L'efficacité et les capacités dont a fait montre le Conseil de sécurité en s'opposant à l'agression et à l'occupation iraqiennes en 1990, jusqu'à la libération du Koweït en 1991, et sa détermination à veiller à l'application de toutes les résolutions pertinentes, devraient être préservées et renforcées, pour que le Conseil, par ses prises de position, continue d'être une force de dissuasion face à la violation agressive par des États des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et aux menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Le Koweït partage les intérêts, les préoccupations et les ambitions d'autres petits États en ce qui concerne les débats actuels sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Tout accord conclu dans le cadre du Groupe de travail ne devrait pas se faire au détriment des petits États. Si l'on ne tient pas compte de leurs aspirations et de leurs ambitions, on risque d'avoir un Conseil de sécurité qui ne sera ni équilibré, ni démocratique ni pleinement représentatif de la légitimité internationale. Nous espérons donc que les principes fondamentaux affirmés par le Mouvement des non-alignés — l'égalité souveraine entre tous les États Membres et la représentation géographique équitable — seront respectés.

Le Koweït est en faveur d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité pour de nombreuses raisons. Je citerai, parmi les plus importantes, l'accrois-

sement considérable du nombre des Membres des Nations Unies, les changements sur la scène internationale et la nouvelle réalité mondiale qui a engendré de nombreux défis qui, à leur tour, exigent que les organes des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, soient en mesure de les relever. Ma délégation est d'avis que toute augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité devrait viser les buts et objectifs suivants : tout d'abord, renforcer le Conseil de sécurité, pour lui permettre d'assumer les énormes responsabilités qui lui incombent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales; deuxièmement, refléter dans sa nouvelle composition le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies et la réalité actuelle de l'Assemblée générale, qui compte maintenant 185 États Membres; troisièmement, rehausser le prestige du Conseil de sécurité et renforcer son autorité et sa crédibilité; quatrièmement, appliquer le principe de la représentation géographique équitable et renforcer le caractère représentatif et démocratique du Conseil; et cinquièmement, sauvegarder et améliorer l'efficacité du Conseil et s'assurer qu'une augmentation du nombre de ses membres n'affaiblisse pas ses actions.

Le Koweït considère qu'il y a certains pays qui ont démontré, dans leurs relations avec l'ONU, leur aptitude à assumer les responsabilités principales du maintien de la paix et de la sécurité internationales et à réaliser les buts et objectifs des Nations Unies dans les divers domaines : politique, économique, social et culturel, par le biais de leur participation aux opérations de maintien de la paix et de leur contribution financière considérable aux divers budgets de ces opérations comme au budget ordinaire des Nations Unies.

Par conséquent nous croyons qu'il n'est que juste et équitable que ces pays jouissent d'une considération particulière, étant donné qu'ils possèdent les qualifications et répondent aux critères nécessaires pour remplir au Conseil de sécurité le rôle que l'on attend d'eux. À cet égard, la délégation du Koweït croit que la proposition de l'Italie sur une augmentation des sièges non permanents mérite qu'on lui consacre plus d'intérêt et un examen plus approfondi. En même temps, nous appelons l'attention sur la proposition extrêmement valable de la Tunisie soeur et pensons qu'elle mérite qu'on s'y attarde.

S'agissant de la réforme et de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité et de ses relations avec les autres organes des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, le Koweït appuie toutes les propositions visant à donner une transparence et une clarté accrues aux travaux du Conseil de sécurité, et à faciliter le flux d'information à

partir et à destination des États Membres. Nous affirmons également que le Conseil de sécurité doit continuellement et systématiquement consulter les États qui ont un lien direct ou indirect avec les questions et les conflits à l'examen, car cette pratique renforcerait la légitimité et la crédibilité des décisions du Conseil de sécurité sur ces questions.

Nous demandons également au Conseil de sécurité d'élaborer et de mettre en oeuvre des procédures de consultation avec les États qui contribuent aux opérations de maintien de la paix, et de poursuivre cette consultation et cette coordination à travers toutes les étapes d'une opération de maintien de la paix. En outre, le Conseil de sécurité devrait tenir les pays qui fournissent des contingents régulièrement informés des changements survenus dans les conditions politiques et sécuritaires susceptibles de les intéresser.

S'agissant de la question du veto, la délégation du Koweït estime que nombre de propositions constructives et objectives ont été avancées, qui méritent d'être examinées dans le cadre du Groupe de travail, en vue de parvenir à une formule de consensus qui convienne à toutes les parties et qui permette au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses tâches sans entrave.

Enfin, nous espérons que les débats du Groupe de travail seront couronnés de succès et parviendront à un consensus qui assure le renforcement du rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et permette au Conseil de profiter de l'expérience passée pour traiter des événements actuels et faire face aux défis de l'avenir.

Programme de travail

Le Président assume à nouveau la présidence.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'ai une communication à faire en rapport avec l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, qui est prévue pour le mercredi 6 novembre. J'attire l'attention de l'Assemblée sur les documents pertinents.

Tout d'abord, le document A/51/333-S/1996/722 décrit la composition de la Cour et la procédure d'élection à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Deuxièmement, le document A/51/335-S/1996/724 contient les curriculum vitae des candidats. Troisièmement, le document A/51/334-S/1996/723 contient la liste des candidats soumise dans les délais et enfin, le document A/51/417-S/1996/794 et Additif I contient les candidatures additionnelles reçues après le 31 août 1996.

À cet égard, une candidature additionnelle a été reçue depuis la publication des documents que je viens de mentionner. Comme les membres le savent, les candidatures additionnelles sont présentées à l'appui des candidatures soumises dans les délais requis.

Afin de faciliter les préparatifs et la conduite de la procédure électorale, il semblerait souhaitable que l'Assemblée dispose, comme par le passé, d'une liste complète et mise à jour des candidats. En conséquence, s'il n'y a pas d'objections, je demanderai au Secrétariat de publier une liste des candidats complète et mise à jour sous la cote A/51/334/Rev.1-S/1996/723/Rev.1, afin de refléter toutes les informations reçues depuis la publication de la liste originale et de faciliter ainsi l'élection pour tous les représentants.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée en décide ainsi.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.